

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le préfet, directeur du cabinet

**Circulaire du 17 juin 2014 relative à la modernisation de l'action publique  
et l'engagement de la gendarmerie nationale**

NOR : INTK1410200C

*Références :*

Circulaire n° NOR INTK1300210J du 18 juin 2013 ;

Circulaire n° NOR INTK1307789C du 10 décembre 2013.

*Pièce jointe :* un dossier de présentation de la phase 3 de la feuille de route de la gendarmerie nationale.

*Le ministre de l'intérieur à M. le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets ;  
M. le préfet de police des Bouches-du-Rhône.*

Dans l'esprit de la modernisation de l'action publique et dans le prolongement du programme ministériel de modernisation et de simplification, le directeur général de la gendarmerie nationale poursuit la déclinaison de sa feuille de route, lancée au mois de juin 2013 avec le soutien du ministre.

Par circulaires rappelées en référence, je vous avais informé de cette démarche de rénovation interne de la gendarmerie, orientée vers l'amélioration – à moyens constants – du service public de sécurité.

Un an après, 85 % des 195 mesures de la feuille de route (125 mesures annoncées en juin 2013 complétées par 70 mesures en décembre 2013) font l'objet d'une mise en œuvre concrète. Les effets positifs s'amplifient dans les unités, qui en tirent pleinement profit pour se recentrer sur leur mission prioritaire de sécurité. Faire ainsi revenir les gendarmes sur leur cœur de métier est, avant tout, une question d'intérêt général.

Comme elle en avait l'ambition, la feuille de route a déjà permis de remettre en question les approches et les processus de travail. Dans le même temps, elle contribue à la maîtrise des dépenses et au meilleur emploi des ressources disponibles.

Le 10 juin, à l'occasion d'une réunion des cadres de la gendarmerie, le ministre de l'intérieur est intervenu pour souligner tout l'intérêt de la démarche feuille de route, pleinement en phase avec l'objectif d'efficacité de la mission de sécurité tout en veillant à l'économie des moyens.

Le directeur général de la gendarmerie nationale a tiré un bilan annuel exhaustif de la feuille de route et présenté 52 décisions complémentaires, qui viennent enrichir la feuille de route. Elles ont été arrêtées avec l'assentiment du cabinet et mises en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du PMMS.

À l'instar des annonces du mois de juin et de septembre 2013, ces mesures ont essentiellement une portée interne à la gendarmerie. Cinq mesures de simplification sont issues de travaux conduits conjointement avec le ministère de la justice.

Chaque fois que cela sera nécessaire, je souhaite que les évolutions de cette feuille de route fassent l'objet d'un dialogue entre partenaires et d'un échange de bonnes pratiques. Comme ils le font depuis une année, les commandants de région et de groupement continueront de mettre en œuvre, sous votre autorité, cette démarche de rénovation.

Fait le 17 juin 2014.

*Le directeur du cabinet,  
T. LATASTE*

## FEUILLE DE ROUTE – 1 AN DE FEUILLE DE ROUTE

Il y a tout juste un an, le 12 juin 2013, nous lançons ensemble la feuille de route de la gendarmerie. Nous faisons en réalité un pari : le pari de la conduite participative du changement.

Un an après, alors que les difficultés sont nombreuses, nous pouvons mesurer combien la feuille de route a permis, en s'appuyant sur des réalisations simples et concrètes, de fédérer les énergies en interne et de nous recentrer sur nos missions essentielles au service de nos concitoyens. Elle a également permis d'engager ou de poursuivre certains projets de modernisation et de simplification au sein du ministère comme en interministériel, notamment avec la justice.

Les effets produits sur le terrain sont palpables. 195 mesures ont déjà été mises en œuvre, auxquelles viennent s'ajouter, aujourd'hui, 52 nouvelles mesures. Un mouvement est incontestablement engagé, qui s'inscrit dans la durée.

Par ces mesures concrètes, la « feuille de route » constitue un levier précieux de transformation progressive de l'institution :

- elle contribue à la construction d'une nouvelle gendarmerie, dans les esprits comme dans les faits, en impliquant directement chaque gendarme ;
- elle participe à la promotion d'un nouveau modèle de sécurité, qui remplace le service de la population, le contact et la proximité au cœur de notre action.

La feuille de route s'inscrit donc dans une réelle vision stratégique.

Nous devons continuer d'avancer :

- chacun d'entre nous est un acteur du changement, ce qui en garantit notamment sa pertinence : les remontées et propositions du terrain, recueillies au cours des visites dans les unités, par les contacts directs ou travers de la hotline restent à mes yeux essentielles. Cette démarche participative affirme également que le collectif, l'engagement de tous est indispensable au succès de la démarche initiée ;
- le renouveau de l'approche partenariale est également indispensable, pour avancer et faire évoluer les pratiques. La gendarmerie n'agit pas seule et nous devons veiller, en permanence, à rechercher une parfaite interaction avec nos partenaires ;
- enfin, notre volonté d'ouverture à notre environnement et aux nouvelles réalités doit se manifester au quotidien. La gendarmerie ne peut rester à l'écart des évolutions. Cet enjeu majeur nous pousse à changer nos habitudes et doit nous permettre de construire de nouveaux modes de relation, de proximité et de services pour nos concitoyens. Les services numériques, les réseaux sociaux, la modernisation des outils mis à disposition des enquêteurs, tous ces outils promus par la feuille de route contribuent à la construction d'une nouvelle gendarmerie.

Ces trois principes – action collective, partenariat, modernisation – doivent prendre appui sur une véritable capacité d'introspection et d'innovation. Ils sont les éléments constitutifs de ce nouvel esprit qui doit nous animer et nous aider à construire l'avenir et à replacer le service de la population, le contact et la proximité comme les pivots de notre démarche de sécurité.

Un an après le lancement de la feuille de route, notre objectif n'a pas changé : recentrer le gendarme sur le service public de sécurité, en lui redonnant du temps, de l'initiative et de la liberté d'action. Continuons tous, dans nos unités et nos fonctions respectives, à faire vivre ce nouvel esprit pour une nouvelle gendarmerie.

*Le général d'armée,  
directeur général de la gendarmerie nationale,  
DENIS FAVIER*

PROJET GENDARMERIE – LA FEUILLE DE ROUTE



Mesures et études nouvelles – Juin 2014

Axes	Objectifs	Mesures détaillées	Cible	Calendrier de mise en œuvre	Directives	
1- Renforcer l'action opérationnelle et la production de sécurité	Mesures concrètes GT gendarmerie / Justice	5.1	Faciliter, uniformiser et sécuriser la rédaction des convocations en justice (COPJ, CRPC, convocation délégué PR)	GD	Juillet 2014	
		5.2	Faciliter, uniformiser et sécuriser la rédaction des procès-verbaux relatifs au contentieux de la famille (non représentation d'enfant, abandon de famille)	GD	Juillet 2014	
		5.3	Standardiser et automatiser l'envoi des procédures dites "petits x"	GD	Octobre 2014	
		5.4	Simplifier le renseignement du registre de garde-à-vue	GD	Été 2014	
		5.5	Simplifier un protocole de PTS	GD	Juillet 2014	
	Police judiciaire	5.6	Informar, par une alerte dans LRPNG, l'enquêteur lorsqu'une signalisation génétique, papillaire ou anthropométrique est autorisée	GD	2ème sem. 2014	
		5.7	Faciliter la rédaction et la validation des messages d'information statistique (MIS) à l'aide d'un guide pratique [Mémorandum MIS]	GD	2ème sem. 2014	
		5.8	Faciliter la retranscription des auditions filmées ou des témoignages sonores dans LRPNG	PJ	Été 2014	
	Police administrative	5.9	Valoriser le travail des enquêteurs en matière de saisie des avoirs criminels : O par l'insertion dans LRPNG d'un inventaire des biens susceptibles d'être confisqués J en déconcentrant au niveau régional la décision de saisie des véhicules au profit de la gendarmerie	PJ	2ème sem. 2014	
		5.10	Reprendre le transfert de la mission de transfèrements judiciaires à l'administration pénitentiaire	GD	2015-2019	
Sécurité routière	5.11	Mettre en ligne un guide pratique relatif à la nouvelle législation sur les armes	GD	Juin 2014		
	5.12	Simplifier la procédure de constatation des accidents de la circulation routière en réservant le croquis d'accident aux procédures le nécessitant et, dans ce cas, en le simplifiant.	GD	Juin 2014		
	5.13	Confier, en liaison avec les parquets, le contentieux "coordination des transports" aux unités de sécurité routière Développer et simplifier l'utilisation du Pvé : O Etendre le périmètre du Pvé à celui du timbre-amende J Faciliter le déchargement des infractions Pvé relevées avec le TIE C Ouvrir aux réservistes APJA l'accès à l'intranet du Pvé	USR	Été 2014		
Outils et équipements	5.14	Etendre l'utilisation de l'application smartphone "Stop Cambiologies" du GGD34 à d'autres groupements de gendarmerie départementale volontaires	GD	Été 2014		
	5.15	Mettre à disposition « ldic », outil cartographique opérationnel facilitant la préparation et la conduite d'une manœuvre (opération de PJ, suivi d'un phénomène délinquant ; recherches de personnes disparues, préparation d'une escorte...)	Tous	Juin 2014		
	5.16	Accélérer l'accès aux applications et outils informatiques des unités élémentaires en augmentant les débits SAPHIR 3G	3800 sites	Juin/déc 2014		
	5.17	Affecter dans les groupements des conteneurs lacrymogène de grande capacité supplémentaires	GD	2014-2015-2016		
	5.18	Affecter des PIE dans les unités de sécurité routière	USR	2014-2015-2016		
	5.19	Doter les unités de lampes criminalistiques	GD	2014-2015-2016		

	5. 21	Décharger les unités des archives dont la durée d'utilité administrative est atteinte et définir une nouvelle politique de gestion pour les archives à partir de 2009	GD	2ème sem. 2014	
	5. 22	Permettre la mise en ligne des directives GGD/Cie facilitant leur mise à jour et permettant, à échéance, la suppression de l'archivage papier	GD	Septembre 2014	
Allègements administratifs simplification des outils et rapports opérationnels	5. 23	Permettre le partage de fichiers volumineux entre gendarmes	Tous	Septembre 2014	
	5. 24	Améliorer Pulsar service grâce aux retours d'expériences du terrain	GD	2ème sem. 2014	
	5. 25	Simplifier la procédure de création des fiches « SIP »	GD	2ème sem. 2014	
	5. 26	Créer un EVT "intelligence économique" permettant de supprimer les synthèses trimestrielles "intelligence économique"	GD	Octobre 2014	
	5. 27	Faciliter le travail de rapprochement judiciaire à partir des outils TAJ, BIRT et CartOps	GD	Immédiat	
	5. 28	Expérimenter dans la zone sud-est un système d'information logistique optimisé, commun à la gendarmerie et à la police (ateliers auto mutualisés) : VULC@IN Nouvelle Génération	CSAG	Expérimentation juin/déc 2014	
	5. 29	Faciliter et sécuriser le contrôle interne continu au niveau des compagnies et des EDSR	Cie – EDSR	Octobre 2014	
	5. 30	Supprimer le rapport annuel relatif aux activités et informations de sécurité	Tous	Immédiat	
	5. 31	Limiter la rédaction du journal de marche et d'opérations (JMO) aux seules OPEX et missions outre-mer	OPEX – GM	2ème sem. 2014	
	5. 32	Alléger l'élaboration et la transmission des compte-rendus d'activité des PSPG	PSPG	Octobre 2014	
2 – Alléger le fonctionnement et l'administration de l'institution	5. 33	Alléger les demandes d'états et de tableaux en mettant à disposition un tableau de bord automatisé pour les commandants de région	GDR	Été 2014	
	5. 34	Limiter la pratique de l'envoi de compte-rendu « néant »	Tous	Immédiat	
	5. 35	Certificats médico-administratifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ automatiser leur édition en lien avec la fiche emploi</li> <li>⊗ limiter la demande de certificats médicaux supplémentaires aux seuls stages de formation exigeant une aptitude spécifique</li> </ul>	Tous	2ème sem. 2014	
	5. 36	En liaison avec la Direction Centrale du Service de Santé des Armées (DCSSA), étudier et expérimenter les possibilités de visites médicales périodiques de proximité au profit de certaines unités éloignées d'un centre médical des Armées ou d'une antenne médicale gendarmerie	Étude	2ème sem. 2014	
	5. 37	Poursuivre et élargir l'expérimentation de la logistique de l'avant dans la zone Est	Expérimentation en RCZ EST	Expérimentation juin/déc 2014	
	Équipement matériel - DFUE	5. 38	Améliorer la fonction habillage <ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ en offrant la possibilité aux gendarmes mobiles d'acquiescer sur VêtGend/HabitGend certains effets corporels de la tenue MO</li> <li>⊗ en élaborant des équipements spécifiques « été » : veste pour le maintien de l'ordre [dotation en 2015 pour les sorties d'école], blouson et pantalon des motocyclistes [dotation en 2015 en sortie de formation initiale CMFSR et pour les nouveaux affectés outre-mer]</li> </ul>	GM Motocyclistes	⊙ Été 2014 ⊗ 1 <sup>er</sup> sem. 2015
		5. 39	Faciliter l'emploi de la DFUE en supprimant l'envoi mensuel du tableau REUNI et du relevé de compte en l'absence d'achat dans le mois	DFUE	Gestion 2015 (novembre 2014)
		5. 40	Décider à la majorité qualifiée l'internalisation de l'entretien ménager	DFUE	2ème sem. 2014
		5. 41	Permettre des achats locaux de matériels informatiques et autoriser l'utilisation de matériel personnel dans certaines conditions	Tous	2ème sem. 2014
		5. 42	Favoriser la conciliation de la vie professionnelle et familiale : <ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ en offrant la possibilité, sur volontariat, d'un entretien commun de gestion pour les couples de militaires de la gendarmerie issus d'un même cadre de gestion</li> <li>⊗ en instaurant des entretiens de gestion spécifiques pour les personnels souhaitant bénéficier ou venant de bénéficier d'un congé parental d'éducation</li> <li>Ⓞ en créant, sur le site du bureau de l'action sociale, un espace dédié à l'aide à la parentalité</li> </ul>	Tous	2ème sem. 2014
3 – Valoriser les personnels et les compétences	5. 43	Accélérer le traitement des demandes de congés de maternité ou de paternité	Tous	Octobre 2014	
	5. 44	Valoriser le dispositif de prévention des risques psycho-sociaux (RPS) au travers, notamment, d'une campagne de communication et de sensibilisation	Tous	2ème sem. 2014	
	5. 45	Rénover le cycle de préparation à l'OPJ en donnant du temps sanctuarisé de formation à la résidence, sous la forme d'enseignement à distance, en substitution de certains stages bloqués	Candidat OPJ	Cycle de formation 2014-2015	
	5. 46	Mettre à disposition, sur Intranet, des contenus pédagogiques destinés aux militaires en charge de l'instruction collective en unité	GD-GM	A partir de décembre 2014	
	5. 47	Mettre à disposition un guide des commandants de casernes	Cdts de caserne	2ème sem. 2014	
Amélioration RH	5. 48	Assurer la transparence et le suivi des avis hiérarchiques pour les fiches de vœux	Tous	2ème sem. 2014	
	5. 49	Accélérer la diffusion du plan annuel des mutations des CSTAG en avançant le tableau d'avancement à mi-novembre	CSTAG	TA 2014/PAM 2015	
Image de la gendarmerie	5. 50	Valoriser l'image du gendarme et de la gendarmerie	Tous	2ème sem. 2014	
	5. 51	Favoriser le développement et la diffusion des bonnes pratiques sélectionnées par les Ateliers de la Performance (ADP) en créant une plate-forme collaborative (type wiki)	Tous	Septembre 2014	
Accompagner la feuille de route		5. 52	Rénover le forum commandement	ETC (niveau groupement et plus)	Jun 2014

## LA FEUILLE DE ROUTE

### DÉTAIL DES ÉTUDES ET MESURES NOUVELLES JUIN 2014

#### Axe 1 – Renforcer l'action opérationnelle et la production de sécurité

##### *Mesure 5.1: Faciliter, uniformiser et sécuriser la rédaction des convocations en justice (COPJ, CRPC, convocation délégué PR)*

Une majorité de convocations est aujourd'hui délivrée par les OPJ. Ces convocations sont de trois types : convocation par OPJ, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), convocation devant le délégué du procureur. Elles prennent en outre des formes différentes selon qu'elles s'adressent à un mineur ou à un majeur, et suivent parfois des pratiques rédactionnelles propres aux juridictions. Ces modèles locaux spécifiques, qui ne sont pas inclus dans le logiciel de rédaction de procédure, doivent être récupérés auprès des juridictions qui ont la charge de les actualiser elles-mêmes au fil des réformes. Dès lors, les risques d'erreur sont multipliés, remettant en cause la validité de l'engagement des poursuites ou la caractérisation de l'infraction poursuivie (qualification développée (QD) à partir de la NATINF). La mesure consiste donc à faire valider par la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la justice, un modèle de convocation en justice par type de convocation, intégré au LRPGN, et dont la partie la plus complexe (rédaction de la qualification développée) se fera de manière automatique à partir du numéro NATINF. Cette mesure, qui sera mise en place en juillet 2014, permettra : d'uniformiser un travail pour lequel rien ne justifie des particularismes locaux ; de sécuriser la rédaction des convocations, les qualifications développées étant validées par la DACG ; d'améliorer la qualité de rédaction des convocations par la présence automatique des mentions requises.

##### *Mesure 5.2: Faciliter, uniformiser et sécuriser la rédaction des procès-verbaux relatifs au contentieux de la famille (non-représentation d'enfant, abandon de famille)*

La gendarmerie est régulièrement sollicitée par les magistrats pour l'exécution de missions relevant du contentieux de la famille. Touchant une matière parfois éloignée du champ pénal, ces investigations ne s'appuient pas sur des modèles de procès-verbaux uniformisés au plan national et pas davantage inclus dans le logiciel de rédaction de procédure. Une étude menée conjointement par la gendarmerie et la DACG a permis de : déterminer les deux infractions les plus fréquentes en la matière : abandon de famille par non-paiement d'une pension ou d'une prestation alimentaire, non représentation d'enfant à une personne ayant le droit de le réclamer ; aboutir pour celles-ci, à une simplification rédactionnelle, uniformément applicable par les juridictions, et corrigeant les défauts des modèles préexistants sous LRPGN. Cette mesure, qui sera appliquée dès juillet 2014, permettra non seulement d'uniformiser un travail pour lequel rien ne justifie des particularismes locaux, mais encore d'améliorer : la qualité de rédaction des PV par la présence automatique des mentions requises ; la rapidité de traitement des procédures par l'utilisation de modèles simplifiés et pré-renseignés.

##### *Mesure 5.3: Standardiser et automatiser l'envoi des procédures dites « petits X »*

Le 11 décembre 2008, la DGGN et le Secrétariat général du ministère de la justice ont signé un protocole national établissant les règles relatives à la mise en œuvre de protocoles locaux de dématérialisation de la transmission des procédures dites « petits X ». Du bilan établi par la DGGN en septembre 2013, il est apparu que la transmission des petits X a donné lieu à des applications locales hétérogènes, générant souvent plus de travail qu'une transmission papier de la procédure. Une annexe au protocole de 2008 a donc été signée entre la DGGN et le ministère de la Justice le 13 mai 2014 pour améliorer cette démarche de dématérialisation de la transmission des procédures. Elle consistera à : standardiser l'envoi du « petit X » (convention de nommage) ; automatiser le processus ; réaffirmer que seules les pièces nativement numériques sont transmises, ce qui exclut l'envoi de copies scannées. Cette mesure, qui sera effective en octobre 2014, permettra de : simplifier le travail des échelons locaux par la standardisation des envois « petits X » ; alléger le travail des gendarmes en autorisant l'automatisation d'un processus jusqu'alors strictement manuel ; permettre à la Justice de mettre en place des outils de traitement pour gérer le flux de données.

##### *Mesure 5.4: Simplifier le renseignement du registre de garde à vue*

Les règles applicables en matière de garde-à-vue obligent l'OPJ, en parallèle du procès-verbal qui détaille l'ensemble des actes effectués, à renseigner le registre dit de garde-à-vue. Cette tâche est d'autant plus fastidieuse qu'elle implique de recopier à la main des renseignements déjà contenus dans les PV de garde à vue. Dans l'attente de la conclusion de travaux en cours qui devraient permettre d'alimenter automatiquement un registre de GAV dématérialisé, il y a lieu

– dans un premier temps – de promouvoir une bonne pratique mise en place au sein de la Cour d'appel de Colmar : il s'agit de remplacer les mentions manuscrites de l'OPJ sur le registre par la première et la dernière pages du PV de déroulement de la mesure de GAV. LRPGN génère automatiquement ces deux feuillets à coller dans le registre. Ces feuillets contiennent toutes les mentions prévues à l'article 64-II du CPP. Cette mesure sera effective à l'été 2014. Elle permettra : d'alléger, pour l'enquêteur, les contraintes formelles qui entourent la mesure de garde à vue ; d'améliorer la concordance entre le registre de GAV et le PV de déroulement de la GAV.

*Mesure 5.5 : Simplifier un protocole de PTS*

Afin d'exploiter, sur le plateau technique de la CIC, les objets saisis sur une scène d'infraction ou de crime et placés sous scellés, l'OPJ en charge de l'enquête rédige aujourd'hui une réquisition au TIC qui a pour mission d'effectuer les travaux de révélation.

Cette démarche, qui vise à sécuriser les actes de PTS effectués sur les objets saisis, n'est pas considérée par la DACG comme indispensable pour la validité de la procédure. À cette pratique fastidieuse pourra se substituer, par souci d'allègement des tâches : soit la seule mention en procédure par le TIC d'un accord obtenu expressément auprès du magistrat pour briser les scellés ; soit, idéalement, la seule mention par le TIC d'une autorisation permanente et formelle du parquet pour briser les scellés, qui devra être sollicitée par les échelons locaux de commandement. Cette mesure, qui concerne exclusivement les TIC exerçant au niveau du département, nécessitera une modification de la circulaire n° 49354 GEND/DOE/SDPJ/BJP du 29 mai 2012 relative à l'emploi des techniciens en identification criminelle. Elle sera mise en œuvre dès la diffusion par la DACG des conclusions du groupe de travail MININT (DGGN/DGPN)/MINJUST sur l'allègement des tâches, prévue en juillet 2014.

*Mesure 5.6 : Informer, par une alerte dans LRPGN, l'enquêteur lorsqu'une signalisation génétique, papillaire ou anthropométrique est autorisée*

L'augmentation du taux d'élucidation passe notamment par l'amélioration de l'alimentation des fichiers TAJ, FAED et FNAEG, chaque fois que la loi l'autorise. Or, les règles en matière d'alimentation de TAJ, du FNAEG et du FAED sont complexes. Il arrive donc parfois que l'OPJ en charge d'une procédure omette de procéder aux opérations de signalement des personnes qu'il entend en qualité d'auteur, alors que la loi le lui permet. Il convient donc de promouvoir un outil d'alerte indiquant automatiquement à l'enquêteur que cette possibilité lui est offerte. Cette mesure, qui sera mise en œuvre durant le deuxième semestre 2014, permettra d'optimiser les actes de prélèvements PTS de l'institution et contribuera directement à l'amélioration du taux d'élucidation.

*Mesure 5.7 : Faciliter la rédaction et la validation des messages d'information statistique (MIS) à l'aide d'un guide pratique (« Mémo MIS »)*

Afin d'aider les enquêteurs et les commandants d'unité à rédiger, vérifier et valider les messages d'information statistique (MIS), un guide pédagogique sera mis à leur disposition. Complémentaire au référentiel de la méthodologie statistique de l'état 4001 (cf. bordereau d'envoi n° 17421 GEND/MPP du 28 février 2013 - class. : 44.25), il synthétisera plusieurs documents n'offrant qu'une vision partielle de la génération d'un MIS. En accompagnant pas à pas l'enquêteur dans sa rédaction, et le commandant d'unité élémentaire (CUE) dans sa validation, ce « Mémo MIS » : permettra un gain de temps pour les enquêteurs ; facilitera le travail de contrôle et de validation du MIS pour les CUE ; soutiendra la formation des élèves-gendarmes à la rédaction des MIS. En contribuant à la fiabilité de la statistique judiciaire, cette mesure répond aussi à une obligation de qualité dans le traitement des plaintes. Ce « mémo MIS » sera disponible au second semestre 2014.

*Mesure 5.8 : Faciliter la retranscription des auditions filmées ou des témoignages sonores dans LRPGN*

Primé aux Ateliers de la performance 2013, un dispositif à base de 2 logiciels (Winff et Scribe Express) avait été imaginé par un personnel pour faciliter la transcription d'une audition filmée de mineur, d'un appel au CORG ou d'un message reçu sur la boîte vocale d'un téléphone portable. Il consistait à générer un fichier audio puis à le traiter pour en transcrire (manuellement) le contenu en procédure. Facilement utilisable sur des postes de travail équipés du système d'exploitation Windows, ce dispositif était plus délicat à mettre en œuvre sur les postes GendBuntu. Or, ce besoin avait été intégré dans LRPGN pour le traitement des écoutes téléphoniques. De nouveaux modèles de PV ont donc été créés, et les fonctionnalités de LRPGN étendues pour faciliter la gestion d'un fichier audio. Ainsi l'utilisateur pourra désormais : paramétrer le délai de retour en arrière de la bande son lors de la reprise de la lecture ; configurer des combinaisons de touches du clavier pour insérer des expressions type dans le PV. Par ailleurs, le logiciel Winff a été généralisé sur tout le parc informatique (Linux et Windows). Ce logiciel permet d'extraire une bande son d'un fichier vidéo, sous forme de fichier informatique compatible LRPGN. Les tests menés permettent d'envisager un gain de temps très significatif (division par 2 ou 3 du temps de transcription). Cette mesure entrera en vigueur avec la prochaine mise à jour de LRPGN prévue en juin 2014.

*Mesure 5.9: Valoriser le travail des enquêteurs en matière de saisies des avoirs criminels*

Par l'insertion dans LRPGN d'un inventaire des biens susceptibles d'être confisqués

Actuellement, environ seuls 20 % des biens saisis sont effectivement confisqués par les juridictions de jugement. Une partie de ce différentiel provient du fait que les objets saisis dans une seule procédure figurent parfois dans de multiples procès-verbaux établis au gré des investigations et perquisitions effectuées durant l'enquête. Cette dispersion ne facilite pas le travail des magistrats lorsqu'ils doivent statuer dans des délais contraints sur l'attribution de ces avoirs criminels au profit de la gendarmerie. Il y a donc lieu de pallier cette absence d'une pièce de procédure unique énumérant l'ensemble des saisies effectuées. La mesure, qui sera effective en septembre 2014, vise à insérer dans LRPGN un inventaire des pièces à confisquer qui récapitule l'ensemble des biens saisis (avec le numéro de scellé) susceptibles de faire l'objet d'une confiscation lors du jugement.

En déconcentrant au niveau régional la décision de saisie des véhicules au profit de la gendarmerie

Afin de simplifier en rendant plus rapide la captation des avoirs criminels, en particulier des véhicules, il est décidé de déconcentrer au niveau régional la décision de les attribuer au profit de la gendarmerie. La région n'aura plus ainsi à faire transiter ses demandes à l'échelon central ce qui constituera un gain de temps indéniable. Par ailleurs, connaissant de façon plus fine leurs besoins et leurs capacités, les formations administratives (FA) pourront piloter encore plus efficacement le dispositif. Afin de fluidifier les flux des biens saisis et de donner aux formations administratives une parfaite maîtrise et visibilité de leur patrimoine, le bien sera mis en conformité avec les standards des missions qu'il contribuera à remplir en gendarmerie puis entretenu sur les crédits de la région. De même, ce sera le budget régional qui sera impacté en cas de restitution du bien saisi à son propriétaire. Des bascules intrarégionales, décidées par le commandant de FA, sont possibles.

*Mesure 5.10: Reprendre le transfert de la mission de transfèrements judiciaires à l'administration pénitentiaire (AP)*

Dans le cadre de réunions conduites depuis plusieurs mois, les conditions de reprise progressive de la mission de transfèrements judiciaires par l'AP ont été finalisées et planifiées sur cinq ans (2015-2019). Pour l'annuité 2015, et sous réserve du règlement d'un dernier point financier (coût des investissements), la reprise de la mission par l'AP pourrait concerner : au 1<sup>er</sup> juillet, la région Alsace; au 1<sup>er</sup> novembre, les régions Aquitaine et Nord - Pas-de-Calais.

*Mesure 5.11: Mettre en ligne un guide pratique relatif à la nouvelle législation sur les armes*

Bien que profondément modifiée, la nouvelle législation sur les armes reste complexe dans son application. Elle fait appel à des notions techniques qui méritent d'être vulgarisées et présentées sur un support pédagogique rendant leur appropriation plus aisée. Il y a donc lieu d'élaborer un guide pratique permettant de faciliter la mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur les armes grâce à : une application simple, visuelle et interactive disponible *via* l'intranet; une possibilité d'exportation de la fiche pratique sur support papier ou sur support numérique (tablettes, smartphones...); une mise à jour en temps réel, au fur et à mesure des modifications réglementaires; une application également exploitable dans le cadre de la formation initiale en école ou des instructions au sein des unités. Cette nouvelle mesure permettra : une simplification du travail des enquêteurs; une meilleure information des usagers sollicitant des renseignements ou des conseils sur le sujet; une augmentation de l'utilisation des procédures de saisies administratives d'armes (personne présentant un danger grave pour elle-même ou autrui, raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes); une amélioration de la qualité des renseignements administratifs en la matière à destination de l'autorité préfectorale. Le guide sera accessible, à compter du mois de juin 2014, sur le site intranet du CPMGN et un lien sera mis en place sur le site intranet de la DOE.

*Mesure 5.12: Simplifier la procédure de constatation des accidents de la circulation routière en réservant le croquis d'accident aux procédures le nécessitant, et dans ce cas, en le simplifiant*

Fixées notamment par la circulaire 37400 DEF/GEND/OMI/CR/EMP du 26 juillet 1979, les modalités de constatation d'un accident corporel ou matériel de la circulation routière sont aujourd'hui particulièrement chronophages et ne répondent souvent à aucune nécessité, contrainte ou obligation identifiée. Elles méritent donc d'être révisées en tenant compte des progrès de l'informatique et des besoins réels des parties prenantes à la procédure. Outre la mise à disposition de modèles de procédure sous LRPGN et l'automatisation de l'édition du message ACCR, il est donc prévu de simplifier et de réviser les modalités d'établissement du croquis d'accident par la diffusion en juin 2014 d'une note-express énonçant les préconisations devant conduire à la réalisation ou non de celui-ci. Cette mesure permettra donc de réduire le temps consacré à la rédaction de ces procédures. Ultérieurement, au terme d'une réflexion plus ambitieuse conduite avec le ministère de la justice et la police nationale (visant à préciser la nature des pièces à communiquer au parquet), il est envisagé de procéder à la diffusion d'une nouvelle circulaire abrogeant celle de 1979.

*Mesure 5.13: Confier, en liaison avec les parquets, le contentieux « coordination des transports » aux unités de sécurité routière*

Le contrôle des transports routiers requiert des compétences particulières essentiellement détenues par les militaires des unités de sécurité routière. Ils reçoivent en effet une formation spécifique au Centre national de formation à la sécurité routière (CNFSR) et sont en mesure de procéder à des contrôles très approfondis sur l'ensemble des véhicules de transports routiers français et étrangers: transports de marchandises, transports de matières dangereuses, transports de denrées alimentaires, transports d'animaux, transports de personnes, véhicules de déménagement... Dans le cadre des procédures établies dans ce domaine, les parquets sollicitent régulièrement, par soit-transmis, les brigades territoriales pour effectuer des actes d'enquêtes complémentaires. Au regard de la spécialisation mise en place par la gendarmerie pour traiter ces problématiques spécifiques, il convient désormais d'entreprendre des démarches vers les parquets pour orienter vers les unités de sécurité routière les poursuites d'enquêtes liées à la coordination des transports, partout où cela permettra de mieux répondre aux contraintes locales (unités chargées, compétences particulières...). Cette mesure, dont la mise en œuvre donnera lieu à un message diffusé à l'été 2014, permettra de faire effectuer ces investigations complémentaires par les unités bénéficiant d'une expertise reconnue et identifiée en la matière et aux brigades territoriales de gagner du temps à consacrer à la lutte contre la délinquance.

*Mesure 5.14: Développer et simplifier l'utilisation du PVe:*

Étendre le périmètre du PVe à celui du timbre-amende

Le PVe (PV électronique) est un logiciel, utilisable à partir de trois matériels (PDA, Terminal informatique embarqué (TIE) et station informatique fixe) qui permet de ne plus avoir recours aux carnets de timbres-amendes pour verbaliser les contrevenants. Ce nouveau moyen offre tous les avantages de l'informatique (transmission par voie dématérialisée, traitement en temps quasi-instantané, aide à la rédaction...) et supprime la gestion jusqu'alors très fastidieuse des timbres-amendes sous forme papier. Toutes les données recueillies par ce biais sont en effet transmises automatiquement par voie électronique au CACIR qui en assure le traitement ultérieur. Il y a donc lieu de promouvoir cet outil d'allègement des tâches et de simplification des procédures en élargissant le périmètre des infractions contraventionnelles forfaitaires auquel il s'applique aujourd'hui (police de la route et coordination des transports): 600 nouvelles infractions pourront donc, à échéance, être relevées par le biais du PVe. Cette mesure, qui devrait être finalisée durant le second semestre 2014 (maîtrise ANTAI), permettra: d'abandonner l'utilisation du carnet de timbres-amendes et sa gestion fastidieuse, d'uniformiser la procédure de constatation.

Faciliter le déchargement des infractions PVe relevées avec le TIE

Ouvrir aux réservistes APJA l'accès à l'intranet du PVe

En complément, de nouvelles fonctionnalités ont également été développées permettant: de faciliter la transmission au CACIR des données relevées par PVe (déchargement des données recueillies par PVe sur les TIE via une clé USB - disponible depuis le 3 avril 2014), aux réservistes d'utiliser le PVe (droit ouvert depuis le 17 janvier 2014).

*Mesure 5.15: Étendre l'utilisation de l'application smartphone «Stop Cambriolages» du GGD 34 à d'autres groupements de gendarmerie départementale volontaires*

La circulation de l'information entre forces de sécurité et population contribue à la lutte contre les cambriolages. Dans le sillage des dispositifs «alerte SMS», le groupement de l'Hérault (GGD 34) a, dans le cadre d'un partenariat innovant avec l'école d'ingénieurs EPITECH, développé une application smartphone de prévention et d'alerte. Disponible sous ANDROID et IOS, elle permet au groupement de diffuser sous forme de notification (mode push) des alertes et des conseils. Testée avec succès pendant près de 3 mois par le GGD 34, cette application est désormais partageable avec d'autres groupements qui souhaiteraient l'intégrer dans leur dispositif de prévention. Le GGD 34 assurera l'ouverture de cette application aux groupements qui lui en feront la demande. La DGGN/DCE en précisera le cadre d'emploi à l'été 2014.

*Mesure 5.16: Mettre à disposition « Idic », outil cartographique opérationnel facilitant la préparation et la conduite d'une manœuvre (opération de PJ, suivi d'un phénomène délinquant, recherches de personnes disparues, préparation d'une escorte...)*

Actuellement, les personnels de la gendarmerie disposent de l'outil cartographique CartOps optimisé, pour visualiser et analyser les faits de délinquance commis sur leurs circonscriptions. Complémentaire, IDIC SI est une application logicielle normalisée qui permet la superposition de couches prédéfinies ou personnalisées sur un fond cartographique numérique. Elle offre de multiples fonctionnalités telles que: la géolocalisation (conversion de données, géolocalisation directe ou inversée); la délimitation d'une zone correspondant à une distance parcourue ou un temps écoulé; le calcul d'un itinéraire; l'outil de dessins (figures géométriques, lignes,... qui permettent de faire figurer des symboles tactiques) et de mesure (distance, surface); l'intégration de marqueurs et d'une légende personnalisable (popup); la recherche par filtre (sur le contenu des légendes insérées); l'intégration de texte ou d'une image;

l'importation d'un fichier à partir de BIRT (ex. : cambriolages, interventions BDSP). Aide opérationnelle mise à la disposition de la gendarmerie nationale et de la police nationale, IDIC SI représente donc une plus-value dans le suivi d'un phénomène (délinquant, accidentogène...), la préparation d'une mission (transfèrement, escorte, course cycliste, sécurisation, renfort ZAS, renfort ZSP...) ou l'élaboration d'une manœuvre opérationnelle (recherche de personne disparue, ordre public, opération judiciaire,...). Son utilisation sera ouverte à tous par la diffusion en juin 2014 d'une note express de la SDSPSR qui exposera notamment les différentes aides pédagogiques actuellement disponibles sur le site du CNAU. De façon complémentaire, un dispositif d'enseignement à distance sera également mis en place.

*Mesure 5.17: Accélérer l'accès aux applications et outils informatiques des unités élémentaires en augmentant les débits SAPHIR 3G*

Les applications métiers sont de plus en plus nombreuses et véhiculent des informations toujours plus importantes. Le terrain fait régulièrement état de problèmes de lenteur des systèmes d'information, qui peuvent parfois être dus à des saturations de leur accès réseau SAPHIR 3G. Arrivée au terme d'un deuxième marché de quatre ans et dans l'attente de sa migration vers le réseau interministériel de l'État (RIE) en 2015, la gendarmerie a renégocié, pour une durée limitée, avec le titulaire du marché actuel, un contrat court qui permet de faire la transition entre SAPHIR 3G et le RIE. Lors de ces négociations, la gendarmerie a obtenu des prix intéressants et qui seront pérennisés dans le futur marché RIE. Le DGGN a décidé que les économies dégagées seront immédiatement réinvesties au profit des utilisateurs, par une importante augmentation du débit des 3 800 unités élémentaires de la gendarmerie : passage d'un abonnement ADSL 1 Mo à un abonnement ADSL 8 Mo pour près de 3 400 sites non équipés de systèmes de visioconférence, sous réserve d'éligibilité technique ; passage d'un abonnement Symétrique 1 Mo à un abonnement Symétrique 2 Mo pour 420 sites équipés de systèmes de visioconférence. Ces évolutions de débit seront échelonnées de juin à décembre 2014. Elles nécessitent le déplacement d'un technicien de l'opérateur sur chacun des sites.

*Mesure 5.18: Affecter dans les groupements de gendarmerie départementale des conteneurs lacrymogène de grande capacité supplémentaires*

La mesure consiste à doter les groupements de gendarmerie départementale (GGD) d'un volant de conteneurs lacrymogène de grande capacité à destination des unités. Cette dotation permettra d'augmenter les capacités d'action et la sécurité des gendarmes lors de leurs interventions. La répartition de ces matériels sera organisée au niveau de chaque groupement en tenant compte des spécificités locales. Le besoin pour remplir l'objectif est évalué à 9 000 conteneurs supplémentaires. Compte tenu de son coût, la mise en place des matériels sera échelonnée sur trois ans. Les 3 000 premiers conteneurs seront livrés au deuxième semestre 2014, les 6 000 restant en 2015 et 2016.

*Mesure 5.19: Affecter des PIE dans les unités de sécurité routière*

Lors des contrôles qu'elles sont amenées à opérer, les unités de sécurité routière (USR) sont régulièrement confrontées à des individus particulièrement violents ainsi qu'à des délinquants expérimentés. Il a donc été décidé de doter les groupements de gendarmerie départementale en charge d'axes identifiés comme particulièrement risqués, de PIE à destination des USR. A l'image des unités territoriales pour lesquelles la généralisation des PIE a été décidée lors de la première phase de la FDR, cette dotation va augmenter les capacités d'action et la sécurité des gendarmes lors de leurs interventions. Le besoin pour remplir l'objectif fixé est évalué à 180 PIE supplémentaires. La mise en place des matériels sera échelonnée sur trois ans : 60 PIE seront commandés et livrés à l'automne 2014, les 120 autres en 2015 et 2016.

*Mesure 5.20: Doter les unités de lampes criminalistiques*

Afin de faciliter la recherche des traces et indices sur les scènes de crime, les unités de terrain les plus chargées vont être dotées de lampes à lumière rasante, issues de la grande série. Imaginé par un gradé de terrain et proposé dans le cadre des Ateliers de la performance, testé puis adopté par l'IRCGN, ce nouveau type de lampe criminalistique pourra ainsi être généralisé. La dotation de ce dispositif au sein des unités constituera une réelle avancée technique : ces lampes permettront en effet des gains significatifs de temps (75 % de temps gagné selon les spécialistes) et d'efficacité sur les scènes de crime. Le plan de dotation prévu vise les unités les plus chargées et permettra l'acquisition de 900 lampes sur trois ans.

## **Axe 2 – Alléger l'administration et le fonctionnement**

*Mesure 5.21: Décharger les unités des archives dont la durée d'utilité administrative est atteinte et définir une nouvelle politique de gestion pour les archives à partir de 2009*

Afin de remédier à l'engorgement des locaux d'archivage au sein des unités, il sera procédé, au niveau de chaque unité territoriale, à un tri sélectif des archives antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (du ressort du ministère de la défense)

et dont la durée d'utilité administrative est atteinte. Un faible volume des archives de chaque unité (1/10<sup>e</sup>) sera ainsi sauvegardé et transféré sur le site de l'ECASGN au Blanc. Un didacticiel sera fourni aux unités au cours du dernier trimestre 2014 afin de préciser le tri à effectuer. Le reste des archives sera systématiquement détruit. Concernant les archives postérieures au 31 décembre 2008, du ressort du ministère de l'intérieur, une circulaire interministérielle est en cours d'écriture afin d'élaborer de nouvelles directives de sélection et de collecte des archives de la gendarmerie nationale.

*Mesure 5.22: Permettre la mise en ligne des directives GGD/Cie, fiabilisant leur mise à jour et permettant, à échéance, la suppression de l'archivage papier*

La transmission des directives locales par voie électronique encombre la bande passante des réseaux et monopolise des capacités importantes de stockage informatique. Elle impose également une impression systématique, ainsi que la tenue rigoureuse d'un archivage papier au niveau de tous les échelons (classeurs des directives groupement, compagnie, brigade etc.). La création d'un site de publication à l'échelon de chaque groupement de gendarmerie départementale permettra la mise en ligne des directives groupement et compagnie destinées aux échelons subordonnés, et constituera un référentiel unique, dématérialisé, administré simplement et directement par les producteurs de données. Ce site pourra également permettre la publication d'autres informations utiles (permanences locales, brèves de communication interne, modèles de documents, etc.). Faciles à installer sur un serveur local, ces sites ne nécessiteront pas de compétences techniques pour les alimenter en données. Ils devraient être opérationnels au mois de septembre 2014.

*Mesure 5.23: Permettre le partage de fichiers volumineux entre gendarmes*

Tant dans le domaine judiciaire qu'administratif, les gendarmes ont souvent besoin de partager ou de se transmettre des fichiers volumineux. En dehors de la messagerie pour des fichiers inférieurs à 7 Mo, le partage n'était jusqu'à présent possible qu'au sein de la même unité *via* le serveur de fichier, ou *via* clé USB. La mesure consiste à offrir à chaque personnel un espace de stockage en ligne, accessible exclusivement depuis tout poste de l'intranet. Cet espace permettra de stocker tout type de fichier, dont des fichiers volumineux, et de définir finement la politique d'accès pour chacun d'entre eux (accès individuels, accès à tous les personnels de l'unité, etc.).

La capacité initiale prévue est de 200 Mo par personnel. Disponible en septembre 2014, cet espace de stockage s'inspire de solutions grand public bien connues, tout en permettant de respecter les contraintes légales et réglementaires d'accès à des informations potentiellement sensibles (procédures en cours au sein d'un groupe d'enquête par exemple).

*Mesure 5.24: Améliorer Pulsar service grâce aux retours d'expérience du terrain*

PULSAR service est une application métier qui permet de gérer le service des personnels des unités, de diffuser des ordres et de rendre compte d'une activité. Déployé en métropole depuis janvier 2014, il sera mis à disposition de la totalité des unités d'outre-mer au 1<sup>er</sup> juin 2014 (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon). La mise en place dans les unités métropolitaines a permis de faire émerger des améliorations possibles de cet outil qui ont été prises en compte par l'équipe projet PULSAR et développées par le ST(SI)<sup>2</sup>.

Au nombre de 23, elles seront toutes intégrées dans l'application au 2<sup>e</sup> semestre 2014:

1 – GESTION DES DÉTACHEMENTS : Pouvoir affecter un militaire au sein d'une sous-unité (QO d'un CORG – BP pour une COB).

2 – COULEURS DE L'ÉCRAN D'EMPLOI DES RESSOURCES : Mise en correspondance des couleurs de la P4S avec l'écran de l'emploi des ressources: cohérence dans la visibilité.

3 – AJOUT D'UNE FONCTIONNALITÉ INFO BULLE INDIQUANT L'UNITÉ D'APPARTENANCE DANS LES PERMANENCES DÉTAILLÉES À L'USAGE DES CORG : Permettre aux militaires du CORG de connaître la sous-unité d'affectation des militaires de permanence la nuit pour les joindre plus facilement.

4 – GESTION DES DÉLÉGATIONS DE PROFILS : Permettre à un militaire d'une unité territoriale détaché dans un CORG de disposer immédiatement (sans appel au CNAU) des fonctionnalités du profil CORG.

5 – MODULE DE RECHERCHE DES CR – RECHERCHE SANS FILTRE SUR L'ÉTAT : La recherche d'un compte-rendu n'intervenait que état par état. Désormais, l'interrogation pourra se faire sur tous les états du CR en même temps.

6 – ÉCRAN D'EMPLOI DES RESSOURCES – FILTRE DE L'AFFICHAGE : Filtrer les RD et RNE pour obtenir une vision plus rapide des militaires disponibles, permettant un gain de temps dans l'élaboration du service quotidien.

7 – HORMIS DEUX D'ENTRE EUX LES CHAMPS DATES/HEURE NE SONT PAS VERRROUILLÉS SUR LE FORMAT ADÉQUAT : Harmonisation des champs de saisie date/heure dans toute l'application.

8 – NON PERSISTANCE EN P4S D'UN MILITAIRE DÉTACHÉ EN MCD : Donner la destination des militaires de l'unité placé en MCD.

9 – AJOUT D'UN BOUTON RENVOYANT VERS L'APPLICATION DE GESTION DES VÉHICULES : Depuis Pulsar service, on peut directement accéder à la plate forme RFSI de BDSP, pour les gestion des véhicules équipés d'un BER.

10 – INTERVENTION CADRE BDSP : Permettre le rapatriement des FPC de BDSP dès leur création, sans attendre leur clôture par les CORG.

11 – LA POSITION «OPJ-CDT-SEP» FAIT DOUBLON AVEC PAM-OPJ-COMMANDEMENT ET SEP : Fiabilisation des données de la SPAJ.

12 – RENDRE PARAMÉTRABLE LES DÉLAIS DE RÉDACTION ET DE VALIDATION DES CR EN FONCTION DE LA CATÉGORIE D'UNITÉ : Pour certaines unités spécifiques (GMAR et unités de recherches), allongement du délai de rédaction d'un CR *a posteriori*.

13 – DISCRIMINATION DES TROIS CRÉNEAUX HORAIRES DE Q.L. NOCTURNE : Possibilité de matérialiser les 3 QL nocturnes dans la P4S (circulaire 42.000).

14 – NOMBRE DE MOYENS BDSP DANS UNE MISSION Matérialisation de plusieurs moyens BDSP au sein d'une seule enveloppe missionnelle (avant, un seul moyen par mission).

15 – NE PLUS FAIRE DE CONTRÔLE DE COHÉRENCE VIS-À-VIS DE LA P4S DANS LE SUIVI DES CR : Maintien du contrôle de cohérence entre la P4S et la planification de service (emploi des ressources) et non plus entre la P4S et le CR.

16 – INFORMATION SUR LE CARACTERE IRRÉVERSIBLE DE LA SUPPRESSION D'UN C.R. – CONFIRMATION IMPOSÉE : Création d'un message d'information sur la suppression d'un CR pour confirmer la caractère irrémédiable de la suppression dudit CR.

17 – EXPORT DES DOCUMENTS INFOCENTRE BIRT ACCESSIBLES DEPUIS L'ITEM «SUIVI D'ACTIVITÉ» DE PULSAR SERVICE : Format des documents de report de données nominatif désormais disponible dans les deux formats connus pour Infocentre BIRT (HTML + PDF).

18 – AJOUT D'UNE MENTION CNIL DANS PULSAR SERVICE : Insertion d'une mention limitative concernant l'usage des informations pratiques.

19 – IMPOSSIBILITÉ D'ÉDITER L'ÉTAT DES PERMANENCES DÉTAILLÉES CIE POUR LES CORG : Création d'un export PDF pour tous les écrans du profil CORG.

20 – SERVEUR COMGEND : CRÉATION D'UN PATCH POUR LES CORG :Création d'un service identique en métropole et OM malgré les différences en organisation des CORG OM.

21 – DOUBLON DES PERSONNELS SUR LA P4S LORS D'UN CHEVAUCHEMENT D'UN DÉTACHEMENT ET D'UNE AFFECTATION SUR LA MÊME UNITÉ : Fiabilisation des données d'affichage dans la P4S pour les personnels en renforts.

22 – IMPOSSIBILITÉ DE DÉLÉGUER UN PROFIL À UN PERSONNEL AFFECTÉ EN RENFORT : Possibilité de délégation de n'importe quel profil (pas uniquement celui du délégant) au militaire en renfort dans l'unité.

23 – FILTRE SUR LES PERMANENCES PARTICULIÈRES : Gain de visibilité sur les permanences «métier» autres que celles prévues par l'Instruction 1000 (négociateur – plongeur – TIC) et adaptation du niveau de visibilité.

Cette mesure : permet d'obtenir une meilleure adéquation du module service de PULSAR avec les besoins des utilisateurs, optimise l'ergonomie de l'application mise à disposition, génère un gain de temps pour les utilisateurs.

*Mesure 5.25 : Simplifier la procédure de création des fiches «SIP»*

Afin de sécuriser l'intervention des personnels engagés sur un événement, il a été développé, en liaison avec la CNIL, un fichier, intitulé «SIP autorité» (module sécurisation des interventions et demandes particulières de protection) sur BDSP, permettant de conserver l'identité des individus ayant eu un comportement dangereux ou agressif à l'encontre des forces de l'ordre ou d'autrui, à l'occasion d'un incident précédent. Ce dispositif permet aux patrouilles de gendarmerie qui vont devoir établir un contact avec ces individus, d'en connaître la dangerosité potentielle et d'adapter ainsi leur mode d'action. L'inscription de ces individus dans ce fichier respecte des règles et un formalisme qui sont actuellement très restrictifs. Par exemple, ils ne permettent pas de prendre en compte les gardes-à-vue, les missions de transfèrement, les opérations judiciaires programmées, les services de police route, de prévention de proximité au cours desquels un individu dangereux se serait manifesté. Tout en restant naturellement dans le cadre strict de la loi, cette mesure vise à ouvrir à toutes les situations rencontrées la possibilité d'inscrire des individus dangereux dans SIP. Mise en œuvre à l'automne 2014, elle permettra d'améliorer la sécurité des personnels en intervention.

*Mesure 5.26: Créer un EVT « intelligence économique » permettant de supprimer les synthèses trimestrielles « intelligence économique »*

La collecte et la remontée d'informations/renseignements relatives à l'intelligence économique territoriale font l'objet d'états et de fiches dont le formalisme mérite d'être simplifié et revu (tableaux de synthèses trimestrielles renseignés par les référents régionaux, FRS réalisées par les unités territoriales). Le contenu de ces différents documents n'ayant pas été défini de manière coordonnée, leur rédaction conduit souvent à des remontées d'informations souvent redondantes et/ou parcellaires. La création d'un «EVT-IE» *via* BDSP doit permettre de simplifier la tâche des unités territoriales et des référents IE, tout en améliorant les conditions d'exécution par la gendarmerie nationale de cette mission. L'«EVT-IE» permettra : de réduire le temps de saisine de unités en remplaçant la rédaction des FRS par une simple action de renseignement de l'EVT ; de générer automatiquement les synthèses IE régionales, sur un modèle unique, *via* BDSP et donc de réduire la charge de travail des référents. La mise en œuvre de cette mesure se fera par un message diffusé avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

*Mesure 5.27: Faciliter le travail de rapprochement judiciaire à partir des outils TAJ, BIRT et CartOps*

Alertée par une question Hotline, la DGGN a entrepris un travail de standardisation de la présentation des UNA (numéro d'identification unique d'une procédure, suivant le format Code Unité - Numéro de procédure - Année), dans les documents issus de certaines applications métier. En effet, chaque application avait son propre format de présentation des UNA. Sur le terrain, des outils avaient parfois été créés pour uniformiser ces présentations et rendre les analyses plus efficaces. Cela entraînait une perte de temps considérable pour arriver à réaliser des croisements pertinents. TAJ permet aux utilisateurs d'exporter le résultat d'un rapprochement. Les références aux procédures ont alors le format 12345678-12345-1234. CartOps a été modifié pour utiliser également ce format d'UNA, de façon à permettre un «copier-coller» direct à partir d'une liste d'UNA exportée par TAJ vers le document UNA\_001, et obtenir le positionnement cartographique des UNA listées. Tous les documents d'entreprise BIRT en .pdf ont été revus pour afficher l'UNA suivant le même format que TAJ (en 12345678-12345-1234). Les documents d'entreprise BIRT en format tableur (.ods ou .xls) ont également été revus pour afficher l'UNA selon trois colonnes, afin qu'un extrait en .csv génère des U;N;A éligibles à une interrogation de TAJ par liste. Ainsi, le rapprochement et l'analyse criminelle sont simplifiés entre les outils TAJ, BIRT et CartOps.

*Mesure 5.28: Expérimenter dans la zone sud-est un système d'information logistique optimisé commun à la gendarmerie et à la police (ateliers automutualisés) : VULC@IN Nouvelle Génération*

Le 27 mars 2014 a marqué le coup d'envoi de l'expérimentation de mutualisation des systèmes d'information de la logistique dans la zone de défense Sud-Est (ZDSE). Il s'agit, en particulier de mettre à la disposition des ateliers automobiles de la gendarmerie et de la police de la zone un outil informatique commun. C'est l'application VULC@IN de la gendarmerie qui sera le socle informatique du futur outil VULC@IN NG. Certaines fonctionnalités de l'application GIPAWEB, utilisée dans les garages de la police nationale, seront reprises pour enrichir VULC@IN NG. Ce système simplifiera et optimisera le travail des militaires affectés à des missions de soutien. Dans la ZDSE, les utilisateurs des deux applications participent activement, depuis le 3 avril 2014, aux ateliers organisés par le SAELSI/SDL/MPSIL et le ST(SI)<sup>2</sup>. Ces ateliers ont pour objectif de définir un cahier des charges qui sera exploité par l'équipe projet du ST(SI)<sup>2</sup>. Sur la base de ce cahier des charges, l'équipe projet procédera ensuite par itérations au développement du nouvel outil. Ce principe itératif permet de proposer aux utilisateurs un suivi du développement de l'application en temps réel. Il a pour autre avantage de limiter les écarts entre ce qui est attendu des utilisateurs et ce qui est fourni par l'équipe de développeurs. Un retour d'expérience est prévu pour la fin de l'année 2014. À plus long terme, la mise en place d'une application de gestion et de comptabilité unique, reposant sur le même socle est envisagée.

*Mesure 5.29: Faciliter et sécuriser le contrôle interne continu au niveau des compagnies et EDSR*

Afin d'éclairer le titulaire d'un commandement sur les vulnérabilités éventuelles de son unité, l'inspection générale de la gendarmerie nationale a développé un outil de contrôle interne, notamment fondé sur l'auto-évaluation. Cet outil prend la forme d'un questionnaire portant sur une cinquantaine de points de contrôle et aborde les sphères ressources humaines, opérationnelles et soutien-finances. Chaque item renvoie, dans un menu déroulant, à plusieurs réponses possibles. Concrètement, le commandant de compagnie ou d'EDSR télécharge le questionnaire sur le site de la mission du pilotage et de la performance (MPP) de la DGGN, le remplit selon une périodicité donnée (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle suivant les items), puis le transmet à l'échelon supérieur qui contrôle ainsi que les vérifications à opérer ont été réalisées. En complément de cette action, l'échelon groupement vérifie à distance une trentaine de points de contrôles de manière continue. L'ensemble des informations ainsi recueillies permet de dégager un diagnostic de vulnérabilité et donc de définir les efforts à produire pour renforcer la sécurité de l'action de la compagnie ou de l'EDSR considéré. Ce contrôle continu s'inscrit dans une logique forte de responsabilisation du titulaire du commandement. Il sera mis en œuvre au mois d'octobre 2014.

*Mesure 5.30: Supprimer le rapport annuel relatif aux activités et informations de sécurité*

Les procédures liées à la protection du secret de la défense donnaient lieu à la rédaction d'un compte-rendu annuel relatif aux activités et informations de sécurité prévu par la note-express n° 50811 DEF/GEND/SOE/SDDOP/DEF du 9 mai 2006.

La réalisation de ce document mobilisait chaque année tous les officiers de sécurité qui devaient rendre compte dans le détail des inspections conduites sur ces questions, du nombre de personnes habilités CD/SD dans leur formation... Le rattachement de la gendarmerie nationale au ministère de l'intérieur ainsi que certaines évolutions de la réglementation définie par le SGDSN en la matière ont permis d'alléger cette procédure fastidieuse. La suppression du rapport annuel est ainsi devenue effective le 20 mars 2014, date de parution officielle au mémorial de la circulaire n° 16 000 GEND/DOE/SDDOPP/BDSN [class 31.33] relative à l'habilitation des personnels de la gendarmerie nationale au secret de la défense nationale et abrogeant les directives antérieures. En complément de la diffusion de cette circulaire, un message sera diffusé courant juin aux unités pour rappeler que la rédaction de ce rapport n'est désormais plus demandée.

*Mesure 5.31: Limiter la rédaction du journal de marche et des opérations aux seules OPEX et missions outre-mer*

Le journal de marche et des opérations (JMO) est un document historique, tenu par les formations et organismes assimilés, en temps de paix comme en temps de guerre. Il a pour objet de faire la relation journalière des activités d'une unité et de ses personnels. L'exploitation des données qu'il contient permet d'entamer les démarches nécessaires pour faire valoir ce que de droit, notamment en matière de gestion RH (pensions, décorations, etc.) pour les militaires ayant participé aux opérations qu'il rapporte. Le texte actuellement en vigueur au sein de la gendarmerie est la circulaire 22900/DEF/GEND/EMP/SERV du 26 mai 1971 qui décline les dispositions d'une instruction du ministère de la défense (IM n° 7584/DN/EMAT/SH/C du 16 octobre 1970 relative à l'établissement et la destination à donner aux journaux de marche et des opérations). Il apparaît : que les JMO sont renseignés de manière inégale ; qu'aucun JMO ne fait l'objet d'une exploitation utile au niveau régional, en particulier par les sections gestion automatisée des personnels ou sections accompagnement des personnels des BRH. Il y a donc lieu d'actualiser ce document pour : tenir compte des besoins actuels tant du point de vue historique que de celui des RH ; en circonscrire la rédaction aux seules OPEX et missions outre-mer. La nouvelle circulaire posant le dispositif rénové sera finalisée à l'automne 2014, après une nécessaire concertation avec le Service historique de la Défense.

*Mesure 5.32: Alléger l'élaboration et la transmission des comptes-rendus d'activités des PSPG*

Jusqu'à présent, les PSPG devaient élaborer principalement 4 types de compte rendu : CR d'intervention de MCO ; CR d'intervention sur le CNPE ; CR d'exercice ; CR mensuel d'activité. Ces CR ayant été conçus sans une coordination d'ensemble des besoins qu'ils visent à satisfaire et n'étant adossés à aucun des outils informatiques actuellement en place dans la gendarmerie pour suivre le service et l'activité des unités (BDSP et PULSAR Service), l'exploitation des données qu'ils contiennent est mal aisée et chronophage. Il y a donc lieu de faire évoluer leur formalisme pour que les diverses informations rapportées par les PSPG alimentent automatiquement les bases informatiques disponibles et soient plus facilement exploitées. Cette mesure permettra : d'alléger les tâches administratives des PSPG en supprimant un tableau de synthèse ; de gagner du temps (saisie et exploitation des données) ; de dématérialiser les informations ; d'offrir une meilleure analyse de l'activité (par INFOCENTRE) ; de répondre à 90 % des besoins des échelons hiérarchiques et de la DGGN, tout en optimisant les systèmes d'information à disposition en gendarmerie ; de valoriser l'activité des PSPG. Cette mesure sera effective en octobre 2014.

*Mesure 5.33: Alléger les demandes d'états et de tableaux en mettant à disposition un tableau de bord automatisé pour les commandants de région*

Outil de pilotage intuitif et simple d'utilisation, le tableau de bord des commandants de région (TBCR) agrège des données essentielles à l'action du commandant de région sous la forme de diagrammes interactifs. Il est totalement automatisé, aucune saisie n'est requise pour son actualisation. En ce sens, il a vocation à remplacer les divers états ou tableaux tenus par son état-major. Cet outil de pilotage poursuit 4 objectifs principaux : donner une vision cohérente et partagée de la délinquance et de la performance des unités, en rendant plus lisibles des indicateurs multiples et complexes ; s'inscrire dans une logique de résultats en situant la performance par rapport à des moyennes (région ou nationale) ; alerter le commandement sur des situations nécessitant une étude plus approfondie, y compris jusqu'à l'unité élémentaire (COB/BTA) ; offrir un levier de communication et de valorisation au commandant de région. Le tableau de bord sera déployé à l'été 2014. Il sera ensuite actualisé sur un rythme mensuel afin de correspondre à la diffusion des statistiques de la délinquance et de n'intégrer que des données consolidées.

*Mesure 5.34: Limiter la pratique de l'envoi de compte rendu «néant»*

Cette mesure a pour objectif de faire gagner du temps aux commandants d'unités élémentaires en limitant les réponses à faire à titre de compte-rendu lorsque celles-ci correspondent à un «état néant». À cet effet, la forme des réponses sera simplifiée afin : d'inviter les demandeurs à utiliser le plus largement possible la procédure de silence; de systématiser les réponses par messagerie (dans les cas où un compte rendu, même «néant», serait impératif, le demandeur devra insérer un lien vers la messagerie de réponse). Cette mesure s'inscrit dans la complémentarité de la mesure «2-6: Abroger les comptes-rendus, états ou tableaux inutiles, obsolètes ou correspondant à une pratique sans référence textuelle afin d'alléger les synoptiques des régions et échelons subordonnés...». Une note-express précisera, au mois de juin 2014, les modalités de mise en application de cette mesure.

*Mesure 5.35: Certificats médico-administratifs*

Automatiser leur édition en lien avec la fiche emploi

L'évolution des textes du Service de santé des armées (SSA) impose qu'un militaire convoqué à une visite médicale périodique (VMP) produise désormais deux documents : le certificat médico-administratif par lequel l'autorité d'emploi sollicite l'avis de l'autorité médicale quant à l'aptitude du militaire concerné; une fiche emploi décrivant les contraintes liées au poste tenu par le personnel. Afin de réduire la charge administrative générée par cette nouvelle disposition, la DGGN développe sous Agorh@ un procédé d'automatisation de l'édition de ces deux documents, seule l'édition du certificat médico-administratif étant possible actuellement. Au cours du deuxième semestre 2014, chaque commandant d'unité ou chef de service qui enverra l'un de ses personnels à la visite médicale périodique pourra éditer les deux documents pré-remplis à partir de la seule sélection du personnel concerné.

Limiter la demande de certificats médicaux supplémentaires  
aux seuls stages de formation exigeant une aptitude spécifique

Un travail de toilettage des normes d'aptitudes a été engagé afin de limiter les demandes de certificats d'aptitudes supplémentaires (préalablement à l'entrée en formation) aux seules formations techniques ou spécifiques nécessitant une nouvelle expertise médicale (la liste des formations concernées sera diffusée en même temps que les éléments de cadrage au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2014). Cette mesure réduira le temps consacré par les militaires à ces visites, les coûts de déplacement vers les centres médicaux et la charge de travail correspondante pour le corps médical.

*Mesure 5.36: En liaison avec la Direction centrale du service de santé des armées (DCSSA), étudier et expérimenter les possibilités de visites médicales périodiques de proximité au profit de certaines unités éloignées d'un centre médical des Armées ou d'une antenne médicale gendarmerie*

En dépit des efforts consentis par le SSA au cours de ces dernières années pour assurer une couverture harmonieuse du territoire national, certaines unités de gendarmerie restent encore éloignées d'un centre de soutien médical, qu'il s'agisse d'antennes hors infrastructures gendarmerie ou des antennes médicales gendarmerie. Une cartographie précise de ces «déserts médicaux» vient d'être établie en collaboration avec les régions. Ce travail a permis d'identifier des zones géographiques dans lesquelles un volume significatif de militaires est effectivement astreint, du fait de l'éloignement des centres médicaux, à de longs trajets ayant un impact excessif sur leur disponibilité opérationnelle. Différentes expérimentations et études vont donc être menées dans le courant du 2<sup>e</sup> semestre 2014 qui pourront aboutir, en collaboration avec le SSA, et dans le respect des projets de service des centres médicaux des armées, à proposer des solutions adaptées aux différentes situations qui se présentent aux régions afin de simplifier la vie des unités dans ce domaine. Dans les zones les plus éloignées, le recours accru à des médecins réservistes, le départ ponctuel d'une équipe médicale militaire dans une infrastructure secondaire (militaire ou civile) constituent l'essentiel des hypothèses de travail à l'étude actuellement.

*Mesure 5.37: Poursuivre et élargir l'expérimentation de la logistique de l'avant dans la zone Est*

Afin de permettre aux unités de terrain de concentrer leur action sur le cœur de métier en les déchargeant de certaines missions de soutien, il est expérimenté en région zonale Est un système de «livraisons régionales». Ce dispositif permet de livrer les matériels dans les compagnies de GD et groupements de GM (il peut atteindre, dans certains cas, les COB et les BTA). L'objectif de ce dispositif est d'optimiser la chaîne logistique et d'éviter aux militaires des unités des déplacements superflus et chronophages. L'expérimentation proposée consiste à étendre progressivement à toute la zone Est ce système de logistique opérationnelle actuellement limité à la seule région Lorraine, où il est plébiscité. Elle permettra de mettre à jour et de solutionner les problématiques qui ne manqueront pas d'apparaître et ainsi d'analyser à grande échelle un concept prometteur. Après six mois d'expérimentation, un retour d'expérience complet sera transmis à la DGGN pour étude.

*Mesure 5.38: Améliorer la fonction habillement*

À l'écoute des besoins du terrain, les services logistiques de la DGGN et du ministère (SAELSI) ont proposé trois adaptations des effets de service des motocyclistes et des gendarmes mobiles.

En offrant la possibilité aux gendarmes mobiles d'acquérir sur VéliGend/HabitGend certains effets corporels de la tenue MO

Dans le cadre du nouveau marché d'habillement négocié par le SAELSI, les gendarmes mobiles auront, à partir du 1<sup>er</sup> août 2014, la possibilité d'acquérir sur VéliGend/HabitGend les effets corporels de la tenue de maintien de l'ordre. Seront ainsi disponibles sur le « carnet à points »: les polos non feu manches longues, les polos non feu manches courtes, les caleçons non feu, qui rentrent dans la composition de la tenue MO.

En élaborant des équipements spécifiques «été»: veste pour le maintien de l'ordre [dotation en 2015 pour les sorties d'écoles], blouson et pantalon des motocyclistes [dotation en 2015 en sortie de formation initiale CNFSR et pour les nouveaux affectés outre-mer].

Le port de la veste de maintien de l'ordre se révèle inconfortable l'été et outre mer. Il a donc été élaboré une veste de maintien de l'ordre «été». Cet effet, tout en conservant des capacités de protection avérées, autorisera un port plus confortable par temps très chaud. Il sera disponible au premier semestre 2015. Dans le même esprit, la tenue des motocyclistes était jugée trop chaude en été. Il a donc été décidé la création d'une tenue motocycliste «été». La future collection comprendra par conséquent, en plus des effets actuels, une version allégée du blouson et un pantalon «été» en plus d'un pantalon hiver. Elle sera disponible au premier semestre 2015.

*Mesure 5.39: Faciliter l'emploi de la DFUE en supprimant l'envoi mensuel du tableau REUNI et du relevé de compte en l'absence d'achat dans le mois*

Afin de faciliter la gestion de la DFUE, la production des états néants va être simplifiée, dans le respect des obligations imposées par les règles de la comptabilité publique. À compter de la gestion 2015 (novembre 2014), il est prévu une remontée du seul bilan de gestion dématérialisé, si aucun mouvement n'est constaté sur le mois. Cette opération sera très rapide. Le sous-trésorier militaire sélectionnera une option sur le formulaire REUNI et enverra par messagerie électronique le tableau automatiquement généré. Il ne sera plus question, comme aujourd'hui, d'imprimer puis d'envoyer par voie postale des tableaux peu utiles.

*Mesure 5.40: Décider à la majorité qualifiée l'internalisation de l'entretien ménager*

La réglementation en vigueur prévoit que l'entretien ménager des unités élémentaires éligibles à la DFUE est externalisé au moyen de marchés régionaux. Cette externalisation emporte un abattement de 45 % de la DFUE des unités concernées. Par dérogation, l'internalisation de l'entretien ménager au sein des unités élémentaires éligibles à la DFUE peut être décidée par le commandant de la formation administrative sur demande de l'unité. Elle permet de récupérer l'intégralité de la dotation pour réaliser des dépenses jugées plus utiles. La mise en œuvre de cette mesure dérogatoire impactant directement la vie de l'unité est conditionnée à un vote favorable à l'unanimité des militaires. Ce système, s'il a permis de lancer le dispositif dans les meilleures conditions se révèle aujourd'hui trop contraignant et peu adapté aux multiples configurations des unités. Aussi, dès la modification des textes nécessaires dans le courant du deuxième semestre 2014, la règle de l'unanimité sera remplacée par celle de la majorité qualifiée des 3/4. Ce nouveau mode de scrutin, préconisé par le groupe de travail mis en place, permettra à la fois de déterminer le réel engagement de l'unité autour de la mesure et d'introduire une nécessaire souplesse. Les unités qui souhaiteront internaliser l'entretien ménager à l'expiration du contrat éventuel qui les lie avec un prestataire extérieur, devront procéder à une consultation de l'ensemble des militaires qui décideront donc d'adopter ou non la mesure.

*Mesure 5.41: Permettre des achats locaux de matériels informatiques et autoriser l'utilisation de matériel personnel dans certaines conditions*

Le renouvellement des postes de travail informatique (unités centrales) reste problématique, malgré la levée de la mise en réserve fin 2013 et la commande de nouveaux matériels passée début 2014. La mesure proposée permettra aux unités qui le souhaiteront d'acquérir des PC sur les marchés nationaux *via* la DFUE. Dans certaines conditions, l'utilisation d'un PC personnel, raccordé exclusivement au système d'information de la gendarmerie (installation de GendBuntu, respects des contraintes de SSI et de politique de licence logicielle...) sera également rendue possible. Toutes ces nouvelles possibilités, ainsi que celles déjà prévues dans le cadre des saisies judiciaires, les dons ou les legs, seront rassemblées et détaillées dans une nouvelle circulaire qui paraîtra au 2<sup>e</sup> semestre 2014.

### Axe 3 – Valoriser l'homme et les compétences

#### *Mesure 5.42: Favoriser la conciliation de la vie professionnelle et familiale*

La prise en compte de la situation personnelle des militaires est, dans la limite de l'intérêt du service, inscrite au cœur des principes de gestion. Afin de consolider cette prise en compte, trois nouvelles mesures seront mises en œuvre cette année.

En offrant la possibilité, sur volontariat, d'un entretien commun de gestion pour les couples de militaires de la gendarmerie issus d'un même cadre de gestion

Aujourd'hui, 5 500 militaires de l'arme sont en couple. Il sera désormais possible, pour ces personnels, s'ils le souhaitent, de solliciter une réception commune en entretien de gestion dès lors qu'ils relèvent du même gestionnaire. Cette condition restreint peu la portée de la mesure puisque 70 % des couples de militaires de la gendarmerie sont affectés dans la même branche de gestion. En outre, les autres cas de figure feront l'objet d'une attention particulière de la part du commandement, en particulier dans le cadre de la mobilité. Ce nouveau dispositif permettra aux militaires concernés de porter plus efficacement à la connaissance du gestionnaire les points qui leur paraissent importants et visera à réduire les tensions sur les parcours de carrière (célibat géographique, congés de la position de non-activité).

En instaurant des entretiens de gestion spécifiques pour les personnels souhaitant bénéficier ou venant de bénéficier d'un congé parental d'éducation

Il convient d'améliorer l'information des militaires désireux de prendre un congé parental d'éducation qui représentent une certaine de nouvelles demandes chaque année. Cette information se traduira dorénavant par un entretien de gestion systématique avant la prise de congé puis préalablement à la reprise d'activité. Ainsi, le militaire concerné se verra rappeler les conditions de gestion et pourra préparer au mieux son rappel à l'activité; parallèlement, l'échelon de gestion disposera d'un suivi plus complet de la situation du militaire concerné. Cet échange approfondi doit accompagner et réduire l'impact de cette interruption sur le déroulement de carrière du militaire concerné.

En créant, sur le site du bureau de l'action sociale, un espace dédié à l'aide à la parentalité

On assiste depuis plusieurs années à une demande croissante en matière d'accès aux dispositifs de garde d'enfants, en particulier pour le personnel dont le régime d'emploi le soumet à des horaires atypiques. En effet, le personnel de la gendarmerie peut être confronté à des difficultés pour obtenir une place en crèche ou faire garder un enfant, situation souvent aggravée par les horaires décalés qu'entraîne le service en gendarmerie. Toutefois, à l'insuffisance de l'offre en matière de garde d'enfants, il convient d'ajouter parfois la méconnaissance des prestations et des dispositifs existants. La création du site « Aide à la parentalité » vise donc à : faciliter l'accès à l'information : en rappelant l'existence des prestations des ministères de la défense et de l'intérieur dans le domaine de la garde d'enfants, mais aussi de celles offertes par l'État et les collectivités territoriales; en présentant les conduites à tenir et les adresses utiles; améliorer l'offre au profit du personnel de la gendarmerie, en favorisant et en encourageant les vocations parmi les conjoint(e)s et en recensant les filières de formation aux qualifications et métiers de la petite enfance; permettre aux échelons locaux de commandement, via une rubrique « Bonnes pratiques », de faire remonter et partager les solutions développées à leur niveau. Compte tenu du volume d'informations à traiter et de la nécessité de mises à jour régulières, le site fonctionnera par renvoi sur certains sites spécialisés (MINDEF/IGeSA, MININT, URSSAF, etc.) et par la diffusion de brèves d'information. L'espace devrait être opérationnel pour la rentrée scolaire 2014.

#### *Mesure 5.43: Accélérer le traitement des demandes de congé de maternité ou de paternité*

De nombreux militaires de la gendarmerie sont amenés à solliciter chaque année le bénéfice des congés liés à la parentalité, dont la décision d'octroi incombe aux commandants de formation administrative, en vertu des délégations de pouvoirs que leur accorde le ministre de l'intérieur (article R. 4138-74 du code de la défense). Une modification de l'arrêté du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du MININT en matière RH sera initiée afin que, dorénavant, les commandants de formation administrative puissent accorder à leurs commandants de groupement (ou équivalent) une délégation de signature en la matière, ce qui permettra de confier cette attribution à un échelon de proximité afin d'alléger la procédure et surtout d'en réduire les délais de traitement. Cette mesure devrait être effective au mois d'octobre prochain.

#### *Mesure 5.44: Valoriser le dispositif de prévention des risques psychosociaux (RPS) au travers, notamment, d'une campagne de communication et de sensibilisation*

La politique de prévention des risques psychosociaux se concrétise par la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) au sein de chaque organisme, conformément à la diffusion de la directive n° 69734 du 31 octobre 2013. La DGGN apporte son appui méthodologique à l'ensemble des formations de la gendarmerie afin qu'elles déploient localement, avant la fin 2014, un plan d'action. Ce dispositif de prévention des RPS a pour objectif général de limiter les effets d'un métier contraignant, tout en valorisant l'action des personnels. Il vise également à renforcer

l'écoute des personnels à travers la coordination des structures existantes (CLP, RESP, CHSCT, CCHS, etc.) et à mieux reconnaître leurs mérites. Pour combattre les effets des risques psychosociaux, le réseau de soutien et d'accompagnement psychologique a été finalisé. À partir de la fin de l'année 2014, il va être renforcé par le recrutement de 7 nouveaux psychologues CTR (conseillers techniques régionaux) pour répondre de façon optimale aux différentes demandes individuelles et collectives. En outre, un effort dans la sensibilisation de l'ensemble des personnels va être fait. À ce titre des psychologues formateurs vont être recrutés dès 2014 pour développer des modules spécifiques (RPS, management...) au profit de l'ensemble des personnels tant lors de la formation initiale que continue. L'objectif recherché est l'appropriation par tous les personnels de la gendarmerie de la dimension RPS au sein de l'institution. Enfin, une communication adaptée, à travers divers outils (site intranet BSST, brèves, LUE...), est mise en œuvre pour informer l'ensemble des personnels de l'avancée de la mise en place des plans de prévention des RPS. Un dossier complet sur cette politique de prévention paraîtra dans un Gend'Info au cours du dernier trimestre 2014, dans lequel figureront notamment des entretiens avec des spécialistes (médecins, chercheurs, président de l'ANACT...) dans le domaine des RPS. Le témoignage d'un commandant de région sera également recueilli sur la mise en place du plan de prévention des RPS.

*Mesure 5.45: Rénover le cycle de préparation à l'OPJ en donnant du temps sanctuarisé de formation à la résidence, sous la forme d'enseignement à distance, en substitution de certains stages bloqués*

La formation OPJ bénéficiera pleinement, dès le cycle de formation 2014-2015, des innovations technologiques de l'enseignement à distance afin de réduire significativement les contraintes de la formation présentielle (réduite de 40 à 22 journées), tout en offrant des créneaux «à la carte» octroyés à la résidence. Dorénavant, les candidats bénéficieront de 16 journées de service sanctuarisées pour suivre les modules de formation à distance qui répondront à leurs besoins. Plus adaptée à l'apprenant, plus souple dans sa programmation sur l'agenda des personnels et pour l'organisation du service des unités, la formation rénovée réduira en outre les délais et les coûts liés aux déplacements.

*Mesure 5.46: Mettre à disposition, sur intranet, des contenus pédagogiques destinés aux militaires en charge de l'instruction collective en unité*

Certains sujets traités en instruction collective sont récurrents (usage des armes, emploi de la force, pratique judiciaire,...). Aussi, la mise à disposition progressive de «mallettes pédagogiques dématérialisées», à compter du mois de décembre 2014, permettra: à chaque apprenant de bénéficier d'une formation actualisée respectant l'unicité de la doctrine *via* un produit pédagogiquement attractif facilitant la réception du message et l'acquisition des compétences; à chaque instructeur de gagner du temps dans la préparation de ces cours génériques, temps pouvant notamment être réinvesti pour une meilleure préparation des formations répondant à des problématiques locales.

*Mesure 5.47: Mettre à disposition un guide des commandants de caserne*

La fonction de commandant de caserne est diversement abordée par ses titulaires en raison de la complexité de la matière. Afin d'aider les commandants de caserne, un guide interactif actualisé servant à la fois de fil conducteur et de base documentaire réglementaire actualisée sera donc mis en ligne par la DSF-SDIL. Les commandants de caserne y trouveront, outre les textes de référence, des modèles de documents et des exemples concrets de tâches à accomplir ou d'écueils à éviter. Issu des ateliers de la performance, ce guide sera mis en ligne au cours du troisième trimestre 2014.

*Mesure 5.48: Assurer la transparence et le suivi des avis hiérarchiques pour les fiches de vœux*

La feuille de route offre l'opportunité de développer une «nouvelle philosophie du commandement». Cette exigence s'applique aux relations hiérarchiques, notamment par la recherche d'une plus grande transparence. Une évolution significative est engagée à ce titre et sera mise en œuvre avant la fin de cette année: tout militaire ayant édité une fiche de vœux pourra dorénavant prendre connaissance de l'intégralité des avis hiérarchiques relatifs à sa demande. Un triple objectif est poursuivi au travers de cette mesure: instaurer une plus grande transparence de gestion et renforcer les liens de confiance mutuelle; renseigner le militaire sur la progression de sa fiche de vœux, chaque nouvel avis hiérarchique consultable directement *via* la FIR personnelle sous Agorh@ matérialisant le traitement effectif de la demande; dématérialiser les procédures et donc gagner en efficacité sur les délais de gestion. La mise en œuvre de cette mesure, à l'automne, sera aussi l'occasion, pour tous les échelons de gestion, d'alléger les procédures et de simplifier les avis.

*Mesure 5.49: Accélérer la diffusion du plan annuel des mutations des CSTAGN en avançant le tableau d'avancement à mi-novembre*

La publication du plan annuel de mutation (PAM) des militaires du corps de soutien est habituellement réalisée chaque année dans le courant du mois de mars. Or, la mobilité produit des contraintes particulières pour ces militaires

qui ne bénéficient pas de la concession de logement. La recherche d'une nouvelle résidence à proximité de la future affectation ne peut s'organiser de manière satisfaisante sans les préavis nécessaires. Afin d'améliorer les conditions de leur mobilité et de promouvoir un meilleur équilibre dans la conciliation des contraintes professionnelles et personnelles, il est décidé d'avancer la diffusion du PAM des CSTAGN d'un mois dès l'année prochaine, les militaires étant renseignés sur leur nouvelle affectation à compter de la fin du mois de janvier. Pour y parvenir, le bureau gestionnaire central a dû réorganiser l'ensemble de son travail en amont. Ainsi, dès la fin de cette année, le tableau d'avancement des militaires du corps de soutien sera publié avec deux semaines d'avance sur celui des officiers (OG et OCTA) et des sous-officiers de gendarmerie (SOG). Cette compression du temps de la gestion accompagne au mieux la mobilité des CSTAGN, notamment en les plaçant sur un pied d'égalité avec les autres armées pour l'accès aux logements du parc «défense».

*Mesure 5.50: Valoriser l'image du gendarme et de la gendarmerie*

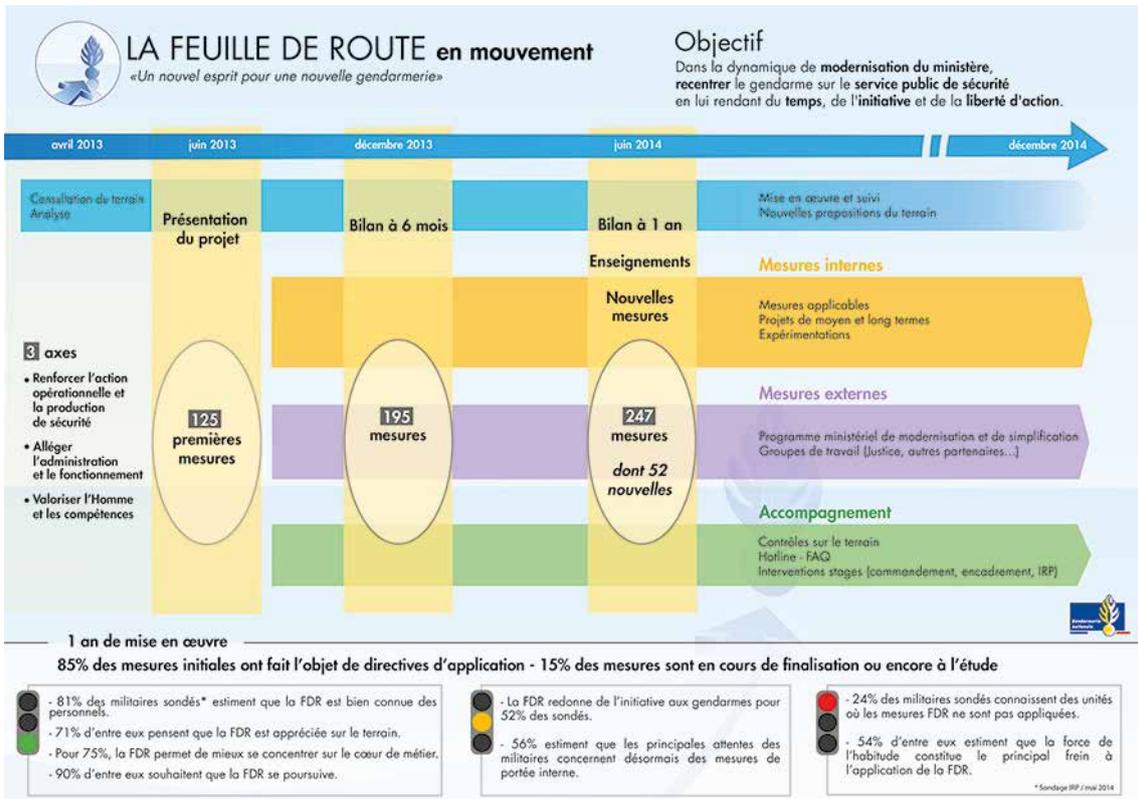
Dans le cadre de la feuille de route, il importe aujourd'hui, en matière de communication, d'affirmer le rôle du gendarme en tant que producteur de sécurité, de manière à valoriser son action, et partant, l'image de l'institution dans son ensemble. La méthode mise en œuvre par le SIRPA comporte 4 étapes: un état des lieux, la définition des objectifs, un plan d'action et une phase d'évaluation. L'état des lieux repose sur un constat actualisé de l'image du gendarme, réalisé à partir d'un sondage et de plusieurs études (réseau de réservistes citoyens, réseaux sociaux). Le plan d'action comporte plusieurs leviers visant à illustrer une gendarmerie «en mouvement» et un gendarme «centré sur son cœur de métier». Parmi ces leviers, figure un clip de présentation de la gendarmerie nationale. Mis à la disposition en interne de tous ceux qui ont à présenter l'institution, il sera également diffusé en externe, notamment *via* les réseaux sociaux. Plusieurs réflexions sur la charte graphique, la signature et le logo sont également menées et pourraient être déclinées lors de la future campagne de recrutement. Enfin, il s'agit aussi de conforter la place de la gendarmerie dans les réseaux sociaux, de prospecter la présence de la gendarmerie sur de nouveaux salons et dans de nouveaux médias, d'établir de nouveaux partenariats, ou encore de faire évoluer le rubriquage de Gend'Info à l'instar de la nouvelle rubrique «24 H avec». Le plan d'action sera évalué afin de réajuster au besoin certains leviers au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2014.

*Mesure 5.51: Favoriser le développement et la diffusion des bonnes pratiques sélectionnées par les Ateliers de la performance (ADP) en créant une plate-forme collaborative (type WIKI)*

Les objectifs de cette mesure sont de favoriser la remontée, le partage et la diffusion de bonnes pratiques présentées aux Ateliers de la performance (ADP) en créant une plate-forme collaborative (type WIKI), appelée WIKI ADP. Accessible à tous sur Intranet, ce WIKI sera: un outil collaboratif pour faire évoluer les bonnes pratiques proposées; un support sur lequel chacun trouvera aisément toute la documentation d'une bonne pratique pour la mettre en œuvre; un support fédérateur pour mettre en œuvre des projets innovants. Elle redonnera du temps aux concepteurs, souvent sollicités pour fournir des éléments relatifs à leur bonne pratique et désormais disponibles sur le WIKI. Conçue par le ST(SI)<sup>2</sup>, cette plate-forme sera mise en œuvre en septembre 2014 et animée par la MPP.

*Mesure 5.52: Rénover le forum commandement*

Le forum commandement actuel répond à 2 objectifs: informer de la publication des textes majeurs de la DGGN, et mieux faire circuler l'information entre les titulaires d'un commandement (niveau groupement et au-delà) et les responsables de la DG. Mis en place il y a plus de 6 ans, son architecture technique était devenue obsolète. La mesure consiste à le migrer sur la plate-forme technique qui regroupe déjà tous les forums de la gendarmerie, afin d'offrir les fonctionnalités existantes de la plate-forme: un moteur de recherche plus performant, la possibilité de choisir le forum ou le fil de discussion à surveiller, au lieu de recevoir systématiquement un mail d'information de toute nouvelle contribution. Ce dispositif servira également à alimenter les réflexions autour de la mise à disposition de nouveaux outils collaboratifs au profit de la communauté des décideurs de la gendarmerie, dans la perspective de la création d'un réseau social d'entreprise. La migration sur la nouvelle infrastructure est prévue au mois de juin 2014.



## LA FEUILLE DE ROUTE : 1 an d'accompagnement

**22**  
**Interventions**

- 4 Stages Cdt Cie / Grpt
- 3 Stages OGR
- 11 Stages SNFEO
- 2 Stages EMS1
- 2 CMFG

**Hotline**  
**1825** questions posées

- 65% du commandement
- 35% des IRP
- 1690 réponses déjà apportées

<https://feuillederoute.gendarmerie.fr/rado/115>

**Intranet**

- Le site de référence de la feuille de route

<https://feuillederoute.gendarmerie.fr>

**Foire aux questions renouvelée**  
**28** rubriques à la disposition de tous

<https://feuillederoute.gendarmerie.fr/faq>

**GendCom**

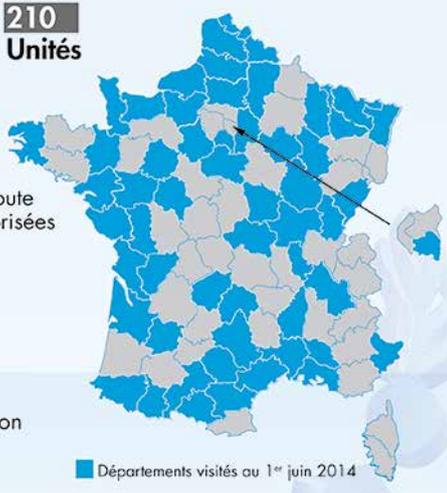
- Le forum
- **14** fils de discussions
- **2598** posts
- **148871** vues
- Espace d'information

<http://www.gendcom.info/>

**57**  
**Déplacements**

- 64 brigades territoriales
- 13 unités de recherches
- 7 pelotons d'autoroute et brigades motorisées
- 54 compagnies
- 9 EDSR
- 3 EGM
- 35 GGD
- 4 GGM
- 19 états-major région
- 2 écoles/CEGN

**210**  
**Unités**



■ Départements visités au 1<sup>er</sup> juin 2014

FEUILLE DE ROUTE – JOURNAL DE MARCHÉ

Axe 1 – Renforcer l'action opérationnelle et la production de sécurité



Mise à jour du 03.06.2014

	Mesures détaillées	Références des mesures prises	Observations – points d'attention
Renforcer le niveau de préparation des unités opérationnelles	2-1 Affecter un PIE dans toutes les brigades de proximité, actuellement non dotées	Calendrier : été 2013 à fin 2015	400 PIE livrés au 1 <sup>er</sup> décembre 2013. 780 PIE en commande pour 2013, livrés avant avril 2014. 600 seront commandés et livrés avant décembre 2014. Il faut compter sur 2 ans au lieu de 31.
	2-2 Renforcer les capacités d'intervention professionnelle au sein des unités (formation IMP et AMP)	NE 46962/BFORM du 10 juin 2013	1050 AMIP formés en régions au 1 <sup>er</sup> mai 2014. Poursuite des formations. Mesure complétée par 4.54 et extension aux militaires qui suivent le SNFEO.
	2-3 Supprimer les tests probatoires OPJ et DA	MSG 35309/BFORM du 23 mai 2013 (OPJ) MSG 43651/BFORM du 30 mai 2013 (DA)	
	2-4 Affecter, en sortie d'école, des sous-officiers immédiatement opérationnels (TP, CVAPT PIE, TICP, brevet militaire de conduite)	NE 52494 GEND/DPMGNSDC du 27 juin 2013	Mise en œuvre à partir des EG incorporés au 2 <sup>nd</sup> semestre 2013. En 2014 : 700 EG (GD) formés TICP et 2500 formés PIE.
	2-5 Recourir aux stands de tir de la police ou civils pour faciliter l'instruction au tir (procédure existante et mise à disposition d'une cartographie des stands de tir)	Circulaire 58000 DEF/GEND/SF/INFRAPE du 21 juillet 2008 ; NE 132616 DEF/GEND/SF/INFRAPE du 21 octobre 2008 ; NE 13645 GEND/DSF du 20 février 2013	Cartographie des stands de tir disponible sur le site du SAE/LSI ( <a href="http://sdel.gend.gauche/bureau-des-materiels/infrastructures-de-tir-de-la-federation-francaise-de-tir/">http://sdel.gend.gauche/bureau-des-materiels/infrastructures-de-tir-de-la-federation-francaise-de-tir/</a> ). Perspectives d'un GT ministériel pour élaborer un cadre réglementaire commun (GN, PN, sécurité civile) pour les infrastructures de tir.
	2-6 Simplifier, rationaliser et sécuriser l'instruction au tir des personnels de la gendarmerie nationale	Instruction 59000 GEND/DPMGNSDC/BF du 24 janvier 2014	
Bannir toute demande de tableau complémentaire pour des données déjà disponibles dans les infocentres ou les logiciels déployés	1-9 Utiliser le seul module EVT de BDSPP pour rendre compte des opérations nationales	Utilisation de fonctionnalités existantes	
	2-6 Abroger les comptes-rendus, états ou tableaux inutiles, obsolètes ou correspondant à une pratique sans référence textuelle afin d'alléger les synoptiques des régions et échelons subordonnés. Vérifier que les données demandées ne sont pas accessibles via les infocentres et les logiciels en place.	NE 47116/MPP du 12 juin 2013 et NE 6711 GEND/MPP du 27 janvier 2014	En attente du retour des synoptiques des régions. Vérifications particulières lors des déplacements de l'équipe projet feuille de route dans les unités et états-majors.
	2-7 Automatiser avec Pulsar Service la mise à disposition du CORG des situations de prise d'arme et de permanence des unités territoriales, annulant ainsi les remontées manuelles	NE 47037 DOE du 11 juin 2013	Déploiement de Pulsar service est achevé en métropole et sera achevé outre-mer au 1 <sup>er</sup> août 2014. Amélioration de Pulsar service grâce aux retours d'expérience terrain (mesure 5.24)
	2-8 Mettre fin à la double saisie sur les comptes-rendus d'événement entre BDSPP et BB2000 avec le déploiement de Pulsar Service	NE 47037 DOE du 11 juin 2013	
	2-9 Uniformiser et simplifier les remontées d'information PJ vers les échelons supérieurs	Circulaire 12157 DOE/SDPJ/BAC du 14 juin 2013	18,7 % des sondés adressent d'autres documents que les CRPJ pour rendre compte à leur hiérarchie [sondage mai 2014]
	2-10 Ne plus recourir à des tableaux de bord opérationnels locaux, alimentés à la main : mise à disposition d'un tableau de bord automatisé pour les commandants de groupement	NE 79047 en date du 04 octobre 2013	Mise à disposition d'un tableau de bord automatisé pour les commandants de groupement depuis octobre 2013. Déploiement d'un tableau de bord automatisé pour les commandants de région à l'été 2014 (mesure 5.33).
	2-11 Simplifier la grille d'analyse trimestrielle du programme d'action national, établie par les régions	MSG 45944/MPP du 12 juin 2013	
	2-12 Autoriser le logiciel TBUR (tableau de bord des unités de recherches) au sein des sections de recherches	Message 53321 GEND/SDPJ du 28 juin 2013	Déploiement effectif pour les offices et SR. Diffusion ultérieure à toutes les unités de recherches subordonnée à la rénovation de l'outil (pas de calendrier défini à ce jour).
	1-1 Ne produire que le nombre de procédures prévu par l'art 19 CPP ( PV original+1 copie)	Art 19 du CPP ; NE 53297 DOE/SDPJ/BPJ du 02 juillet 2013	
	1-2 Se limiter, pour l'assistance aux huissiers, aux seuls cas où le concours de la force publique a été accordé	Art L142-1 et R153-1 du code des procédures civiles d'exécution ; MSG 52455 DOE/SDSPSR/BSP du 26 juin 2013 ; NE 53301 GEND/OE/SDPJ/BPJ du 02 juillet 2013	Travaux en cours pour actualiser les directives internes en liaison avec la Chambre nationale des huissiers de justice.
Amplifier l'action du gendarme et concentrer l'action du gendarme sur son cœur de métier	1-4 Ne pas donner suite aux demandes formulées par les avocats ou les compagnies d'assurance pour obtenir des copies de procédures d'accident corporel de la circulation routière	NE 4530 DEF/GEND/OE/EMP/PACR du 7 juin 2002 MSG 51539 GEND/OE/SDSPSR/SR/FMS du 26 juin 2014	
	1-6 Dans les brigades compétentes exclusivement en ZPN, appliquer strictement les règles d'accueil du public	MSG 56115 GEND/OE/SDSPSR/BSP du 09 juillet 2013	
	1-7 Limiter l'usage du PV de synthèse aux seules enquêtes le justifiant	NE 25447 GEND/OE/SDPJ/BPJ du 07 mai 2014	Mesure revue et confirmée lors du GT gendarmerie/justice. Les efforts sont à poursuivre pour mettre pleinement en œuvre cette mesure dans toutes les unités.
	2-13 Limiter en moyenne à 1, au maximum 2 par semaine, le nombre de services coordonnés et planifiés qui sont imposés aux unités territoriales (BTA et COB)	NE 47411 DOE/SDSPSR/BSP du 20 juin 2013 (CLASS : 31.41)	Quelques difficultés ponctuellement constatées lors des contrôles conduits par l'équipe projet feuille de route dans les unités.
	2-14 Allonger la durée des déplacements des escadrons de gendarmerie mobile en Corse de 45 à 60 jours	MSG 45266 DOE/SDDOP/BOP du 7 juin 2013 (mise en œuvre effective depuis novembre 2013)	
	2-15 Autoriser les PI des EGM à intervenir au niveau du groupe, hors les missions de maintien de l'ordre	57090 DOE/SDDOP/BOP du 11 juillet 2013	
	2-16 Assouplir la doctrine d'emploi des herses en vue d'accroître la sécurité des personnels	NE 84918 DOE/SDSPSR/BSP du 25 octobre 2013 ; NE modificative 4073 GEND/OE/SDSPSR/BSP du 20 janvier 2014	Augmentation du nombre de cas d'utilisation de la herse (54 utilisations pendant le 1 <sup>er</sup> trimestre 2014 contre 16 sur le 1 <sup>er</sup> trimestre 2013)
	2-17 Simplifier la procédure de location de véhicules banalisés pour les unités de recherche, via un marché USAP	NE 54421 GEND/DSF/SDEL/BMOB du 8 juillet 2013	Mesure variablement utilisée selon les régions, en fonction, notamment, des choix budgétaires.
	2-18 Mettre en œuvre le nouveau régime de la procédure de déclaration d'arme	Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 (INTD1310029D)	Mise en ligne d'un guide pratique (mesure 5.11)
	2-19 Utiliser la visioconférence pour les auditions de témoin et les confrontations à distance	NE 44316/BPJ du 12 juin 2013	Sujet du groupe de travail Justice/Gendarmerie. Lancement par la Justice d'un plan de déploiement de systèmes de visioconférence notamment pour les juges d'instruction.
	2-20 Simplifier la procédure de saisie-attribution (PV « argumentaire de saisie » dans LRPGN et accélération de la procédure d'immatriculation)	NE 624 GEND/OE/SDPJ/BPJ du 15 janvier 2014 ; NE 18045 GEND/OE/SDPJ/BAC du 11 mars 2014	Mise en ligne le 22/11/2013 du PV « argumentaire des saisies » dans LRPGN. Procédure valorisée par mesure complémentaire 5.9
	2-21 Respecter le principe de territorialité (ZPN, ZSN) dans les demandes émanant du STRJD	NE 47091/BAC du 12 juin 2013	
	2-22 Supprimer les enquêtes de moralité, et centraliser, à titre expérimental, les enquêtes administratives au niveau groupement (BDRU)	NE n°55114 GEND/OE/SDSPSR/BSP du 25 juillet 2013 (expérimentation)	Expérimentations dans 10 GGD terminées en février 2014. L'exploitation des RETEX est positive et devrait conduire à la généralisation du dispositif à l'été 2014.
	2-23 Confier aux unités de sécurité routière, à titre expérimental dans 5 GGD, les enquêtes d'accidents mortels, d'ACCIMADA et d'ACCITRAPU. Élargir cette expérimentation aux unités de sécurité routière pour 2 autres GGD	NE 47417 DOE/SDSPSR/BSR/FMS du 14 juin 2013 ; NE 18369 du 11 avril 2014.	Suite aux expérimentations, le transfert, aux unités de sécurité routière des enquêtes liées aux ACCIMADA et ACCITRAPU est confirmé. S'agissant des enquêtes ACCR ou AMCR, les expérimentations ne permettent pas de dégager un modèle unique. Les régions ont été sollicitées pour proposer, dans le cadre de principes généraux, des dispositifs départementaux en fonction des particularismes locaux. Ces propositions ont été transmises à la DGGN pour validation et sont en cours d'analyse au cas par cas.
2-24 Améliorer les règles d'emploi et les dispositifs techniques des messageries, afin de limiter le nombre de messages reçus	NE 48390/ST(SI)/SDAC du 14 juin 2013 pour les directives d'emploi ; NE 026894 GEND/CAB du 16 avril 2014.	Mise en place d'un site de suivi temps réel ( <a href="http://santrix.gendarmerie.fr/">http://santrix.gendarmerie.fr/</a> ) Sensibilisation aux règles d'Or [Gend'Info novembre 2013] Publication de l'étude sur l'usage et les contraintes engendrées par les messageries intranet [février 2014] Possibilité d'abonnement à des fils d'information et déploiement d'outils de suivi et de contrôle [retardé fin 2014]	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

	3-1	Progresser dans l'adaptation du dispositif territorial de la gendarmerie (dissolution d'unités de faible effectif et des GC de petites compagnies)	Projet en cours.	
	3-2	Adapter les GC Compagnie aux besoins opérationnels : positionnement SOG/CSTAGN, accès à certains fichiers...	Circ. n°20 000 DOE/SDSPSR du 03 janvier 2014 (modalités d'emploi opérationnel des CSTAGN) Circ. N°6199 GEND/DOE/SOUE du 23 janvier 2014 (TEA des GC Cie).	
	3-3	Élargir le port de la tenue civile pour les GM en service de zonalisation	2 expérimentations se poursuivent en RG PACA et en RG Languedoc-Roussillon.	
	4-5	Assouplir les règles relatives au port de la tenue civile pour les unités de terrain	Modification en cours de la circulaire 129 000 relative au port de la tenue civile. Signature envisagée à l'été 2014.	
	4-8	Réaliser un guide pratique recensant l'ensemble des investigations numériques possibles afin d'identifier le receleur d'un appareil numérique dérobé (smartphone, tablette...)	En cours d'élaboration. Réalisation effective avant l'été 2014.	
	4-9	Mettre à la disposition des BFDJ un outil de prévention adapté aux nouvelles menaces (r.pernis Internet...)	NE 95235 GEND/SIRPA du 12 décembre 2013	Au 1er juin 2014, 2700 mallettes PI ont été expédiées aux unités : 1430 pour les BFDJ, 1270 au profit des brigades territoriales soit 2700 classes potentiellement formées.
	4-10	Développer, dans le cadre de la lutte contre la délinquance liée aux flux routiers et autoroutiers, l'action des unités de sécurité routière en matière de police judiciaire et de renseignement, en étroite coopération avec les unités territoriales	NE 88900 OE/SDSPSR/BSRFMS du 17 janvier 2014	Expérimentations dans 5 GGD (06; 63; 68; 72 et 80) pendant 4 mois à partir du 1 <sup>er</sup> mars 2014 (RETEX attendu le 15 juillet 2014)
	4-11	Optimiser l'emploi des militaires de la GM composant les détachements à résidence (DARE) dans des missions opérationnelles au profit de la GD	MSG 97366 OE/SDDOP/BOP du 9 décembre 2013	Suivi mensuel mécanique désormais trimestriel. Optimisation sera permise avec la mise en œuvre de Pulsar GM (horizon 2015).
	4-12	Engager avec la commission de la gendarmerie mobile une réflexion sur l'identification à l'échelon zonal de cette subdivision d'arme	Réflexion en cours. Commandants de région zonaux et président de la commission GM saisis pour transmettre leur avis pour le 1er septembre 2014.	
Faciliter les démarches et les relations du citoyen avec la gendarmerie	2-25	Réorganiser selon une approche « service » l'actuel site Internet Gendarmerie	Mise en œuvre depuis février 2014 - <a href="http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/">http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/</a>	
	2-26	Accentuer la présence des groupements de gendarmerie sur les réseaux sociaux (expérimentation sur 7 GGD volontaires)	NE 47338/SIRPA du 12 juin 2013	34 pages GGD et 2 pages COMGEND ouvertes au 1 <sup>er</sup> juin 2014. Diffusion d'un document pédagogique Facebook à l'ensemble des groupements participants. Diffusion électronique d'un guide du bon usage des réseaux sociaux (octobre 2013).
Tirer tous les bénéfices des possibilités offertes par les nouvelles technologies	1-10	Simplifier les « statuts d'engagement » de BDSF	Utilisation de fonctionnalités existantes	
	3-4	Simplifier la réalisation des démarches administratives sur les terminaux mobiles au profit des gendarmes en service hors du bureau.	Poursuite des études sur l'accès aux applications métiers à partir de tablettes ou de smartphones en liaison avec l'ANTAI.	
	3-7	Faire converger les terminaux mobiles utilisés par les gendarmes en un terminal unique multi-fonctions (à titre d'exemple, doubler le terminal PVE d'une capacité de terminal électronique de paiement (étude à conduire en liaison avec l'ANTAI))	S'agissant du terminal de paiement avec le Pve, plusieurs solutions seront testées par l'ANTAI en 2014/2015.	
	3-8	Développer les téléservices pour permettre en particulier l'inscription en ligne des Opérations tranquillité vacances et tranquillité seniors	Travaux dans le cadre du Programme Ministériel de Modernisation et de simplification (PMMS), en liaison avec la Police Nationale.	
	3-9	Moderniser nos procédures internes en s'appuyant pleinement sur les capacités de dématérialisation de la GM : le recours à la signature électronique ; le développement de l'archive électronique	Deux avancées mises en œuvre en 2014 : simplification des relevés décadactylaires (mesure 4.3) et des traces latentes via la numérisation (mesure 4.4)	
	3-10	Améliorer le contenu et la pertinence des infocentres pour poursuivre dans le temps l'effort visant à banaliser les tableaux de bord manuels	Analyse en cours entre la DGGN et les régions de plus de 630 tableaux de bord. Suite à l'identification de deux difficultés [existence de tableaux issus de données infocentre reconstruits sur tableau par méconnaissance de l'infocentre XI ; existence de tableaux de suivi de données nominatives qui doivent être supprimés], des formations seront organisées pour les SPSEC et les BDRJU dès septembre 2014.	
	3-11	Bénéficier d'un logiciel de reconnaissance vocale pour le traitement des écoutes téléphoniques	Mesure abandonnée compte-tenu de difficultés techniques	
	3-5	Mieux intégrer les évolutions rapides du cyberspace dans tous les volets missionnels de la gendarmerie (mise en place depuis le 1er avril 2013 d'un chargé de mission Cybersécurité et Nouvelles technologies auprès du DGGN)	Mise en place d'un dispositif (mesure 5.8) facilitant la manipulation d'un fichier sonore en vue de la retranscription sous LRPGN. Contribution à la stratégie ministérielle de lutte contre les cybermenaces. Mise à disposition d'un module de formation à distance des « premiers intervenants » (planton) en matière de cybercriminalité [GenForm].	
	4-1	Permettre au gendarme de retrouver son environnement de travail personnel sur tout poste informatique de l'institution à partir d'un support numérique nomade	NE 101010 du 23 décembre 2013 GEND/ST(SI)/SDAC/BCCP	45 % des cdts d'unité sondés indiquent que la « clé du gendarme » n'est utilisée par aucun militaire de leur unité [sondage mai 2014]
	4-2	Promouvoir l'usage exclusif de l'outil cartographique CartOps optimisé [intégration automatique des données BDSF et LRPGN]	Outil disponible depuis janvier 2014	Entre mars-mai 2014, moyenne de 275 utilisations/jour pour la carte « cambrio001 » et de 4 utilisations/jour pour la carte « vama001 ». 27 % des cdts d'unité sondés n'utilisent pas CartOps et 8 % ne connaissent pas le logiciel [sondage mai 2014]
	4-3	Simplifier les vérifications d'identité (transmission des relevés décadactylaires au FAED)	NE 14185 GEND/PJGN/STRJUD du 13 décembre 2013.	Généralisation du dispositif en juin 2014 après prolongation des expérimentations menées dans les GGD 44, 84, 95 et extension aux GGD 60, 77 et 78. Difficultés sur l'outre-mer en l'absence de standardisation des équipements.
	4-4	Simplifier la numérisation des fiches de discrimination et de traces latentes (digiales et palmaires) relevées sur une scène d'infraction	NE 14186 GEND/PJGN/STRJUD du 13 décembre 2013	Généralisation du dispositif en juin 2014. Difficulté sur l'outre-mer en l'absence de standardisation des équipements
	4-13	Faciliter la remontée des pièces de procédures au travers de LRPGN (suppression d'Enc@n)	Effectif depuis le 15 janvier 2014	
	4-14	Expérimenter la transmission dématérialisée des PV accidents à TRANSPV/AGRA dans 5 GGD pendant 3 mois	Circ. n°12-0001510-D du 07 février 2012 sur les rétentions et suspensions du permis de conduire MSG 51539 OE/SDSPSR/SRFMS du 26 juin 2013	Les expérimentations n'ont pas eu lieu. La question doit s'inscrire dans la perspective plus large de la simplification de la constatation des accidents de la circulation routière (la priorité est d'abord de définir les pièces nécessaires pour ce type de procédure, puis d'identifier, au sein de celles-ci, celles à transmettre par dématérialisation). Voir mesure 5.12.
		1-3	Veiller à ce que la notification des décisions de suspension administrative de permis soient adressées par les préfetures, directement ou par voie postale.	
	1-5	Appliquer strictement le protocole justice-gendarmerie de 2008 sur la dématérialisation des procédures (« petits x »)	Protocole cadre SG MINJUS/DGGN du 11 décembre 2008	Le GT gendarmerie/justice a permis d'aller au-delà avec la signature d'un avenant au protocole en mai 2014. (Voir mesure 5.3 juin 2014).
	1-8	Facturer les services de participation aux épreuves sportives	Note MININT NOR IOC K 1100745C du 11 janvier 2010	Travaux en cours dans le cadre du PMMS.
	3-12	Revoir les conditions d'établissement des procurations électorales : formulaire en ligne à pré-remplir, dématérialisation complète, désengagement (en liaison avec la DMAT, la DGCL et la DGFN)	Phase 1 : dématérialisation partielle en 2014 (Décret 2013-1187 du 18/12/2013 relative à la simplification du droit de vote par procuration transmise par BE 98800 OE/SDSPSR/BSP du 20/12/2013) ; NE 8636 OE/SDSPSR/BSP du 04/02/2014. Phase 2 : dématérialisation complète/signature électronique des documents envisagée pour 2015/2016.	
	3-13	Poursuivre le processus de transfert de la mission de transfert judiciaire à l'administration pénitentiaire (en liaison avec la DAP et la DGFN)	Reprise du processus de transfert envisagée à compter de 2015 (cf. mesure 5.10).	
	3-14	Simplifier l'enquête d'acquisition de la nationalité française en recourant uniquement au formulaire PV de LRPGN (en liaison avec la DMAT)	Travaux en cours dans le cadre d'un GT ministériel sur les enquêtes administratives.	
	3-15	Simplifier le traitement des enquêtes d'expulsion en améliorant notamment la reprise en compte des informations détenues par les sous-préfetures (en liaison avec la DMAT)	Travaux en cours dans le cadre du PMMS. Repris dans le guide pratique des enquêtes administratives qui est en cours d'élaboration (mesure 4-16).	
	3-16	Limiter la participation de la gendarmerie aux commissions de sécurité (en liaison avec la DMAT, la DGCL, la DGSCGC et la DGFN)	Travaux en cours dans le cadre du PMMS.	
	3-17	Alléger l'implication de la gendarmerie dans la procédure de perte de documents administratifs -CN, passeports, PC - en s'appuyant notamment sur le téléservice servicepublic.fr (en liaison avec la DMAT)	Mesure effective s'agissant des pertes de permis de conduire, transférées aux Préfectures. Travaux en cours sur les autres points dans le cadre du PMMS.	
	3-18	Dématérialiser le registre de garde-à-voir (en liaison avec la DACG et la DGFN)	La dématérialisation aurait impliqué la constitution d'un fichier nominatif difficile à mettre en œuvre. Évolution de la mesure vers une bonne pratique (mesure 5.4)	
Réaliser les procédures en liaison avec les partenaires de la gendarmerie	3-19	Faire évoluer la législation pour ne plus être contraint de reprendre les enquêtes initiées par d'autres administrations -douanes, ONCFS... (en liaison avec DACG)	Sujet étudié dans le cadre du GT Gendarmerie/Justice. Réalisation concernant les enquêtes initiées par les inspecteurs de l'environnement (ONCFS, DREAL, ONEMA...) dans des domaines liés au code de l'environnement (art. L172-9) [police de l'eau ; des espaces naturels ; de la faune, flore et minéraux ; de la chasse ; de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ; circulation des vh à moteur dans les espaces naturels] et pour les infractions prévues par le CP en matière d'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets.	
	3-20	Alléger les compte-rendus des services ferroviaires PAGO (en liaison avec la DGFN)	Mesures de simplification en discussion avec le Service National de la Police Ferroviaire (SNPF).	
	3-21	Simplifier la procédure d'atcoodémie (en liaison avec la DGFN)	Déploiement national d'une application sur les matériels du PVE (intranet, PDA et TIE) à compter du 05 novembre 2013.	
	3-22	Supprimer l'obligation des éléments de guidage pour les escortes dites TANGO (en liaison avec AREVA)	N° 98522 GEND/OE/SDDOPP/BDSN du 26 décembre 2013 - appréciation du guidage par le commandant de groupement.	Application variable selon les régions.
	3-23	Supprimer ou alléger le formalisme du carnet de transfèrement (en liaison avec la DACG)	Mesure abandonnée compte-tenu des risques juridiques qu'elle comporte pour les gendarmes.	
	4-15	Créer au niveau groupement un bureau d'ordre chargé de suivre et de rationaliser le traitement des sollicitations institutionnelles	N° 102357 GEND/OE/SDSPSR/BSP du 27 décembre 2013	Expérimentation dans 5 GGD pendant 6 mois à partir du 1er janvier 2014 (RETEX le 15 juillet 2014)
	4-16	Simplifier le travail du gendarme en mettant à sa disposition un guide pratique fixant les limites et rationalisant les modalités de la contribution de la gendarmerie à l'établissement des procédures administratives	Note 015481 GEND/CAB du 28 février 2014 à 12 GGD (visites de l'équipe projet « guide enquêtes administratives »)	Pris en compte dans le cadre du PMMS. Déplacement à venir d'une équipe projet (DGGN / DGFN / DMAT) sur le terrain.
	4-17	Limiter les escortes des étrangers en situation irrégulière jusqu'aux lieux d'assignation à résidence aux seuls cas de menace d'une particulière gravité pour l'ordre public, conformément à l'article L.561-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile	MSG 100545 GEND/DOE/SDSPSR/BSRFMS du 24 décembre 2013	Problématiques locales éventuelles, pilotées par la DOE (2 situations en 2014)
	4-18	Limiter, aux seules situations présentant une menace d'une particulière gravité pour l'ordre public, le prêt de main-forte à l'administration pénitentiaire pour les transfèrments administratifs de détenus (y compris DPS).	Travaux en cours avec la Direction de l'administration pénitentiaire.	
	4-19	Étudier l'harmonisation des indemnités perçues par les gendarmes et les policiers, à l'occasion de l'exécution des décisions de justice par les huissiers	Travaux en cours en liaison avec la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAF).	
	4-20	Poursuivre le groupe de travail Gendarmerie/Justice (allègement des tâches) mis en place sur proposition du CFMG après sa rencontre avec la Garde des Sceaux en septembre 2013.	Premier cycle de réunion armé à son terme. 11 thématiques ont été traitées et font l'objet d'une communication spécifique conjointe MINJUST/MININT à destination des procureurs généraux, procureurs, commandants de groupements et DDSF. Voir mesures 5.1 à 5.5	

Sondage mené entre le 12 et le 21 mai 2014 auprès de l'ensemble des commandants de COB et de BTA.

■ Réalisé  
■ En cours  
■ Abandon ou évolution

Retrouvez tous les bilans et nouvelles mesures sur le site Intranet <http://feuilleteroute.gendarmerie.fr> et sur Gendcom <https://www.gendcom.gendarmerie.interieur.gouv.fr>

FEUILLE DE ROUTE – JOURNAL DE MARCHÉ

Axe 2 – Alléger le fonctionnement et l'administration de l'institution



Mise à jour du 03.06.2014

	Mesures détaillées	Références des mesures prises	Observations – Points d'attention
Simplifier et améliorer les procédures OE	4.24 Simplifier et espacer les compte-rendus relatifs au suivi de l'activité des ZSP	MSG 96507 GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 16 décembre 2013	Mise en place d'un compte-rendu trimestriel regroupant 10 domaines à renseigner. Actualité du sujet génère ponctuellement des demandes de renseignement au profit des autorités.
	4.25 Alléger le recueil semestriel des données du tableau de bord prévention partenariat en réduisant, grâce aux nouvelles possibilités d'extraction automatisée de l'information, de 18 à 10 les thématiques nécessitant une sollicitation des échelons subordonnés.	MSG 37706 GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 26 mai 2014	Simplification étendue : ne restent que 8 thématiques à renseigner.
	4.26 Supprimer les demandes systématiques de tableaux de prévisions de service de sécurité routière pour les week-ends de départ et retour de vacances	MSG 80437 DOE/SDSPSR/BSRFMS du 18 octobre 2013	
	4.27 Supprimer les fichiers relatifs à la mobilisation	MSG 70334 DOE/SDOP/BDSN du 3 septembre 2013	
Simplifier et améliorer les procédures RH	1-12 Interdire la programmation de stages de formation continue en période estivale et lors des fêtes de fin d'année	NE 53468 du 15 juillet 2013	
	1-13 Optimiser l'utilisation du calendrier des actions de formation par une meilleure gestion prévisionnelle des effectifs à former	Décisions du COPIL formation du 1er mars 2013	Mise en œuvre (tée au déploiement du logiciel Agor@-formation) reportée à janvier 2015.
	1-14 Contenir le nombre de détachés au profit des écoles et répartir équitablement la charge entre régions	Décisions du COPIL formation du 1er mars 2013	Renforts (en jours gendarmes) en diminution de 25 % en 2013. Tendence baissière confirmée en 2014. Répartition des détachés en fonction du TER des régions à charge du Commandement des Ecoles.
	1-15 Instaurer une participation flexible et active au sein des BAP des psychologues de travail	Directive 69734 DPMGN/SDAP/BSST du 31 octobre 2013 (plan de prévention des risques psychosociaux pour 2013-2014)	La mesure a été adaptée : la montée en puissance du réseau des psychologues cliniciens a été privilégiée. 24 psychologues, conseillers techniques régionaux, sont désormais affectés en région, à la garde républicaine et au CGOM. 7 praticiens supplémentaires seront recrutés en 2014 et 2015.
	1-16 Alléger les procédures de gestion des ressources humaines en supprimant l'exigence de documents « certifiés conformes »	Décret du 1er octobre 2001. MSG de rappel 52619 GEND/DPMGN/SDPRH/BRFM du 05 juillet 2013.	
	1-18 Meux utiliser les fonctionnalités d'Agor@ par utilisation des outils de requêtes pré-définis	Utilisation de fonctionnalités existantes	Effort de sensibilisation et de formation à poursuivre (notamment via les formateurs relais régionaux).
	1-19 Meux utiliser les fonctionnalités d'Agor@ : donner une meilleure visibilité aux échelons territoriaux sur les effectifs en mettant mieux en évidence les trous à remplir	Les échelons de commandement disposaient déjà des ordres de bataille nominatifs numériques pour connaître leurs éventuels sous-effectifs. Le requêteur permettant d'interroger la population de son périmètre a été décentralisé à tous les niveaux de commandement (Cie, EGM, COB etc.).	
	1-20 Développer l'utilisation au sein des écoles des plate-formes de formation BDP	Mesure effective	
	1-21 Supprimer la transmission des bordereaux de transmission d'information	Procédure obsolète. MSG de rappel n°52619 GEND/DPMGN/SDPRH/BRFM du 05 juillet 2013.	
	2-29 Allonger la périodicité des recyclages (motocycliste, pilote VRI, MIP, TIC, rapprochement judiciaire)	MSG 15140/BFORM du 21 février 2013 (MIP) ; MSG 26616/BFORM du 02 avril 2013 (Moto) ; MSG 42180/BFORM du 28 mai 2013 (VRI)	Mesure effective qui contribue également à réduire le nombre de détachés en école et centre de formation.
	2-30 Décompter automatiquement les points pour l'attribution de la médaille de la défense nationale dans Agor@	Mise en œuvre pour la campagne 2014.	
	2-31 Proposer davantage de formulaires-typés de demande (détachement, congé particulier,...) dans Agor@	NE 52822 GEND/DPMGN/SDGP /BPSOGV du 03 juillet 2013	11 formulaires pour des demandes à caractère statutaire (départ à la retraite, congé pour convenances personnelles...) en cours de validation puis de production. Déploiement prévu cet automne (sauf demande de congé pour convenances personnelles dès juin 2014) au rythme prévisionnel d'un document par mois.
	2-32 Déployer la carte sécurisée de transport en remplacement de la carte SNCF (prise automatique des informations dans Agor@, durée de validité de 10 ans (5 ans pour les GAV))	NE 101498 GEND/DSF/SDAF/B2PFI du 7 janvier 2014 : déploiement de la nouvelle carte sécurisée entre janvier et juin (métropole) / septembre (outre-mer) 2014.	
	2-33 Diminuer la charge de gestion des réserves et améliorer l'information des réservistes grâce au logiciel Mnotaur	Déploiement réalisé. Phase d'appropriation en cours par les réservistes.	
	2-34 Ouvrir un service d'inscription en ligne des candidats GAV sur le site <a href="http://www.lagendamerierecrite.fr">www.lagendamerierecrite.fr</a>	Mesure effective depuis le 2 juin 2014 - <a href="http://www.lagendamerierecrite.fr">http://www.lagendamerierecrite.fr</a>	
	2-35 Simplifier la procédure administrative de recouvrement des propositions d'attribution de la PRE	Instruction 73285 du 16 septembre 2013 (modifiant l'instruction 10600 DEF/GEND/IRH du 14 avril 2005) : mise en œuvre dès la campagne 2014.	
	2-36 Supprimer les enquêtes mariage/PACS effectuées pour les couples de militaires d'active de la gendarmerie	Circulaire n°61000 du 20 août 2013	22 % des commandants de COB/BTA sondés ont effectué une enquête mariage pour un couple de militaire d'active de la gendarmerie depuis septembre 2013 [Sondage mai 2014]
2-37 Organiser la prestation de serment des élèves gendarmes avant l'affectation en unité	Décret publié au JO le 27 septembre 2013		
2-38 Dématérialiser la procédure de traitement des demandes de cumul d'activité	Instruction 28000 du 12 juin 2013		
4.23 Simplifier et limiter la procédure EVENGRAVE en redéfinissant le périmètre de la catégorie 7 aux bassures graves et aux bassures en environnement opérationnel et éviter ainsi certains doublons avec Agor@	Modification de la circulaire 33 000 par modificatif 96918 GEND/DOE /SDOPPI/BVO du 16 décembre 2013	Application depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2014. Baisse de 57 % des messages EVENGRAVE constatée en 2014. Néanmoins des EVENGRAVE non nécessaires sont encore transmis. Message de rappel 37970 GEND/DOE/SDAO du 21 mai 2014.	
4.28 Faire signer le certificat de position militaire par le commandant de groupement (ou autorité assimilée)	NE 27651 GEND/DPMGN/SDPRH/BRFM du 11 avril 2014		
4.29 Simplifier les modalités d'octroi des autorisations d'absence autres que celles de courte durée en définissant des échelons décisionnels plus proches	Modification en cours de la circulaire 49 500 sur les permissions et les autorisations d'absence. La publication de deux textes distincts est envisagée à l'automne 2014 : l'un sur les permissions, l'autre sur les autorisations d'absence.		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

	4.30	Simplifier la saisie des données en vue de l'élaboration du certificat de bonne conduite pour les GAV	MSG 76418 et 77504 GEND/DPMGN/SDAP/BCHANC du 24 septembre 2013 et du 27 septembre 2013		
	4.31	Supprimer l'état des personnels formés au taser qui doubonne avec le CR établi par le MIP après la formation dispensée au personnel des unités	NE 6711 GEND/MPP du 27 janvier 2014 relative aux états périodiques adressés à la DGGN		
	4.32	Supprimer les fiches de renseignements tenues par le district social	NE 7153 GEND/DPMGN/SDAP/BAS du 04 février 2014		
	4.33	Supprimer le cahier de visite médicale	Quelques dysfonctionnements locaux ponctuels constatés (maintien d'un cahier, remplacement par un formulaire...) réglés au cas par cas en liaison avec le Conseiller technique santé DGGN.		
	4.34	Réviser la périodicité des CCPM (2 ans en cas de réussite ; 1 an en cas d'échec)	NE 2930 GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 14 janvier 2014 Circulaire 39 000 GEND/DPMGN/SDC/BFORM (condition physique des militaires) modifiée en date du 12 mai 2014		
	4.35	Réviser les normes d'aptitudes relatives aux formations spécifiques	Travail en cours. Échéance prévisible juin 2014. Voir également mesure 5.35.		
	4.36	Étudier les possibilités de recours à des médecins civils conventionnés dans le cadre d'une médecine de proximité	Recours à des médecins conventionnés juridiquement impossible. Évolution vers mesure 5.36 (expérimentation de visites médicales périodiques de proximité au profit de certaines unités éloignées d'un centre médical des Armées ou d'une antenne médicale gendarmerie).		
Simplifier et améliorer les procédures de gestion logistique	1-22	Simplifier les états des lieux en utilisant le seul formulaire prévu à cet effet	Circulaire n°90.000 GEND/DSF/SDIL du 23 mars 2010		Formulaire accessible sur le site Intranet Immobilier. Utilisé par 93,6 % des sondés (sondage 2013)*
	1-23	Recourir aux garages civils de proximité pour l'entretien courant des véhicules	Circulaire n°27.000 MAT/GEND du 7 juillet 1967 (Circulaire n° 27.000 GEND/DSF/SDEL /BMOB à paraître)		Possibilité ouverte aux régions de gendarmerie. Application variable en fonction de leurs choix budgétaires. Expérimentation en cours dans 6 départements jusqu'en juin 2014 (mesure 4.44).
	1-24	Faciliter le processus d'affectation de véhicules adaptés à la circonscription des unités (urbain, rural, etc...)	NE n°47.575 GEND/DSF/SDEL/BMOB du 4 juillet 2012 et NE n° 74.814 GEND DSF/SDEL/BMOB du 21 septembre 2012		Mise en place dans le cadre du dialogue de gestion pour prendre en compte les souhaits des formations administratives, sous réserve des contraintes financières.
	1-25	Dématiser les procédures de reversement et les ordres de mouvement de matériels	NE 61949 GEND/DSF/SDEL/BMAT du 5 juillet 2012		La dématérialisation des ordres de reversements comme de reversements est en œuvre. Les derniers correctifs aux applications ont été apportés au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2014.
	1-26	DFUE : Alléger la procédure et simplifier le paiement des prestations	Circulaire n°96.000 GEND/DSF/SDAF du 31 décembre 2012		Prévisions d'allègement du nombre de compte-rendus annuels (de 12 à 5) (mesure 5.39)
	1-27	Autoriser l'achat de matériels informatiques sur la DFUE (unité centrale < 150 €)	NE n°37.829 GEND/ST(SI)/SDSO/BGE du 10 mai 2013 [Voir http://memo-sic.gend]		
	1-28	Faciliter la procédure administrative pour les services sous convention (modèle de document avec calcul automatique du coût) - rappel de la procédure de facturation des services contre	Tableau Calc sur site intranet BRAF (à remplir avec les données connues de l'unité) qui agrége automatiquement les taux à appliquer.		
	2-39	Supprimer le carnet de bord des véhicules (second semestre 2013, en parallèle du déploiement de Pulsar service)	NE 89228 GEND/DSF du 06 novembre 2013		Suppression effective avec Pulsar service (suivi consommation dans Vulcain). Maintien uniquement pour les unités/services ne disposant pas de Pulsar service.
	2-40	Permettre sur Vélégend un échange gratuit annuel sur un vêtement à taille (échange pour un même vêtement de taille différente)	La procédure est mise en place pour la campagne 2014.		Au 1 <sup>er</sup> mai 2014 (bilan provisoire / campagne en cours), les 175 demandes d'échanges reçues avaient été traitées.
	2-41	Fusionner dans un document unique la désignation et la délégation de signature pour les sous-officiers militaires (concerne l'ensemble des unités disposant de la DFUE)	NE n°48623 GEND/DSF/SDAF/BRAF du 14 juin 2013		
	2-42	Dématiser le dossier de réforme automobile	NE 6554/BMOB du 04 juin 2013 : nouveau dispositif déployé et généralisé depuis janvier 2014.		
	2-43	Étendre le périmètre du paquetage individuel (ex : contenant lacrymogène, BTP, menottes, étui pistolet)	NE 11512 GEND/DSF/SDEL/BLOG du 18 février 2013		Effectif pour les EG et une partie des GAV incorporés en 2013 (soit plus de 5200 militaires équipés). La création d'une unité administrative individuelle est en cours pour affecter à chaque militaire son matériel de dotation. Généralisation de la mesure d'ici 2017.
	2-44	Supprimer la commission annuelle de dotation en matériels pour répondre aux besoins exprimés par les unités des réception du dossier par les services de la DGGN.	NE 54810 GEND/DOE/SDOE du 1 <sup>er</sup> octobre 2013		Traitement des besoins au fil de l'eau en lieu et place de la commission de dotation (COMDO) annuelle.
	2-45	Livrer aux unités des véhicules mieux équipés : prise en compte de ces équipements dans les marchés des véhicules	Pris en compte dans les cahiers des charges des nouveaux marchés. Effets constatés dès la mise en place de nouveaux véhicules (1250 commandés en 2013 grâce à la levée de la mise en réserve budgétaire et livrés à partir de juin 2014).		
	4-40	Étendre la période d'utilisation de la dotation financière des unités élémentaires (DFUE)	Message 87437 GEND/DSF/SDAF/BIFIC du 4 novembre 2013		Mise en place d'un système d'avance d'une année sur l'autre permettant aux unités de bénéficier de leurs crédits tout au long de l'année
	4-41	Formaliser les états de gestion des consommables opérationnels (sécurité routière et police judiciaire) et supprimer les remontées d'états associées.	12 2014 Intégration directe des utilisations de consommables opérationnels et des munitions d'instruction par les unités dans un nouveau module GEAUDE 2G MAT (gestion des consommables opérationnels) en cours d'élaboration (objectif fin 2014).		
4-42	Moderniser et simplifier la perception de carburant et le suivi de la consommation	Circulaire n° 32000 GEND/DSF/SDAF du 24 avril 2014	06. 2014	Nouvelle version du module Vulcain en cours de stabilisation. Intégration des consommations dans Vulcain par les unités à partir de juin 2014. Automatisation en 2014 de 50 volucompteurs (sur 87) des cuves « domaniales » permettant un approvisionnement H24. Choix des volucompteurs à charge des régions.	
4-43	Étendre l'utilisation des cartes achats aux cellules	La possibilité est ouverte aux régions et d'ores et déjà utilisée en région de gendarmerie Rhône-Alpes et dans certains COMGEND.			
4-44	Expérimenter l'usage d'ateliers mobiles de réparation mécanique et le recours aux garages civils de proximité	NE 102880 GEND/DSF du 31 décembre 2013 NE 103280 GEND/DSF du 31 décembre 2013		3 expérimentations sur 9 GGD en cours : recours à des garages civils de proximité (6 GGD) ; mise en place d'un atelier mobile de réparation (2 GGD) ; Externalisation du soutien préventif de proximité au SDS du Jura pour la compagnie de Saint-Claude. Fin des expérimentations en juin 2014. Conclusions attendues après exploitation des RETEX.	
Revisiter la nature des registres tenus par les unités opérationnelles	2-46	Supprimer les relevés des points géodésiques, le registre de suivi des autorisations d'armes, le registre de réclamation...	MSG 47418/BSP du 11 juin 2013		
Étudier de nouveaux processus ou modes d'action	1-17	Meux associer les instances de représentation et de participation dans la mise en œuvre des projets de reorganisation territoriale	Compétence des commandants de RG et GGD		
	3-24	Redéfinir le processus des inspections au niveau de l'unité élémentaire	NE 2894 GEND/CAB du 13/01/2014 (voir également mesure 4.57)		
	3-25	Refondre le site Intranet, afin d'accroître l'accessibilité des informations disponibles tout en permettant sa personnalisation	2015 Moteur de recherche activé en janvier 2014. Personnalisation de la page d'accueil de l'intranet (en fonction des intérêts professionnels) en cours d'étude technique.		
	3-26	Améliorer l'interface et le moteur de recherche du mémorial	2015 Recueil des besoins en cours avec le Centre d'Études et de Documentation (CED)		
	3-27	DFUE : pérenniser l'entretien ménager externalisé et en simplifier le paiement	NE 46628 GEND /DSF/SDAF/BRAF du 16 juillet 2013		Externalisation de l'entretien ménager avec possibilité de dérogation (réinternalisation avec récupération de la part de la DFUE afférente).
	3-28	Mettre à disposition une cartographie des stations carburant et simplifier les remontées sur Vulcain	Circulaire n° 32000 GEND/DSF/SDAF du 24 avril 2014		Cartographie des stations carburant sur le site http://saelsi.ps.minif.fr/423-cartographies Réflexion en cours sur l'intégration de ces données dans tout outil utile (notamment IDIC).
	3-29	Généraliser la mise à disposition de moyens de télépilage et assurer la gratuité pour un maximum d'unités de gendarmerie	Convention-cadre DGGN/AFSA (association française des sociétés d'autoroutes) signée.	En cours	A décliner au niveau local avec les sociétés autoroutières (unités éligibles, nombre de cartes attribuées, périmètres géographique...). 5 conventions régionales signées au 1 <sup>er</sup> avril 2014.
	3-30	Simplifier la tenue des carnets de tir	Inst. 59000 GEND/DPMGN/SDC/BF du 24 janvier 2014 ; MSG 56 SDRPH/BSIRH/STAT du 16 avril 2014 (modalités de mise en œuvre du carnet de tir informatisé).		Intégré en mesure 4.6 (carnet de tir électronique sous Agor@).

## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

3-31	Vétigend: poursuivre l'amélioration du dispositif en conduisant une étude qualité (automne 2013)		A la suite d'un appel d'offres fondé sur un cahier des charges affiné et complété (gestion d'effets de spécialistes et de G.M.), un nouveau marché a été attribué à un groupement d'entreprises composé de la société Paul Boyé Technologies et du groupe Géodis.	
3-32	Mettre en place un dispositif centralisé et dématérialisé de gestion des réclamations et des remerciements		Expérimentation de l'application AGIRR (gestion des réclamations) en cours au cabinet DGGN, à l'IGGN, en RGRA et RGC.	
4-21	Créer un moteur de recherche sur l'intranet		Moteur de recherche activé en janvier 2014. Amélioration continue du dispositif.	
4-22	Améliorer la performance de la passerelle Internet		NE 026894 GEND/CAB du 16 avril 2014 relative à la campagne de prévention pour lutter contre les comportements inadaptes pesant sur le réseau Intranet	
4-37	Réguler la production normative de la DGGN et en faciliter l'appropriation		Note 031773 CAB/DGGN du 25 avril 2014 relative à l'amélioration des processus de travail au sein de la DGGN	Diminution d'1/3 du nombre de texte inscrit au mémorial comparé à 2013.
4-38	Fixer une durée de validité aux états et comptes-rendus demandés aux échelons subordonnés		NE 98500 GEND/CAB du 16 décembre 2013, rassemblée dans NE n° 6.711 GEND/MPP du 27 janvier 2014 (processus de rénovation des synoptiques).	Vérification lors des déplacements de l'équipe projet sur le terrain.
4-39	Limitier l'usage du bordereau d'envoi		NE 16291 GEND/CAB du 04.03.2014 portant sur la limitation de l'usage du BE	
1-11	Actualiser / alléger le mémorial de la gendarmerie et les synoptiques		NE n°46.508 GEND/MPP du 8 juin 2013	
2-27	Supprimer du mémorial tous les textes législatifs et réglementaires, disponibles sur les sites institutionnels		Au 20 mai 2014, 14 séries de décisions (1266 textes internes abrogés ; 962 textes législatifs et réglementaires retirés du Mémorial, consultables librement, dans leur version la plus actualisée, sur les organes officiels (journal officiel, bulletins officiels)).	
2-28	Passer en revue l'ensemble des textes du mémorial afin de les abroger ou de les actualiser			

\* Sondage mené entre le 12 et le 21 mai 2014 auprès de l'ensemble des commandants de CCB et de BT2.

■ Réalisé  
■ En cours  
■ Abandon proposé

Retrouvez tous les bilans et mesures Feuille de route sur le [site intranet](http://feuilleteroute.gendarmerie.fr) <http://feuilleteroute.gendarmerie.fr> et sur [Gendcom](https://www.gendcom.gendarmerie.interieur.gouv.fr) <https://www.gendcom.gendarmerie.interieur.gouv.fr>

Axe 3 – Valoriser l'homme et les compétences



Mise à jour du 03.06.2014

	Mesures détaillées	Références des mesures prises	Observations – Points d'attention
1-29	Utiliser la formation en ligne sur l'intranet en vue de préparer les GAV au concours SOG	<a href="http://cpmgn.gend/formations_10.html">http://cpmgn.gend/formations_10.html</a>	
3-39	Sanctuariser une période annuelle d'instruction pour les EGM	MSG 34997 GEND/OE/SDDOPIBOPU du 12 mai 2014 (5 jours consécutifs d'instruction sanctuarisés)	
4-50	Créer un module d'enseignement à distance pour les opérateurs CORG nouvellement affectés	En cours de production. Mise en œuvre envisagée à l'automne 2014.	
4-51	Déployer l'enseignement à distance au profit des réservistes opérationnels de la gendarmerie dans le cadre de la formation APJA	NE 3857 GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 17 janvier 2014 Quelques difficultés de connexion apparues dans certaines régions (RGPIC et RGNPC) devraient être levées d'ici septembre 2014.	
4-52	Mettre à disposition un module d'acculturation (« présentation, histoire, organisation de la gendarmerie ») pour les personnels civils de catégories B et C	Contenu en cours de finalisation avant transmission et mise en production au CPMGN pour une fin de développement prévue à l'été 2014. Déploiement envisagé en septembre 2014 au profit des personnels civils accueillis à l'issue de la CAP d'été.	
4-53	Organiser les épreuves du diplôme d'arme en modules à valider afin d'alléger les épreuves en cas de redoublement	Arrêté du 5 mai 2014 (modifiant l'arrêté du 3 août 2012) fixant les conditions de délivrance du diplôme : mise en œuvre pour la session DA 2014/2015.	
4-54	Accorder la compétence AMIP à certains militaires qui ont échoué à la formation MIP délivrée par le CNEFG	NE 33282 GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 2 mai 2014 sur la sélection, la formation et les attributions de l'AMIP.	
4-55	Valider, le cas échéant en la complétant, la formation des militaires affectés dans les GPIOM avant leur départ outre-mer dans les domaines suivants : PIE, LBD et Cougar	Note de référence en cours de rédaction. Mesure effective pour les militaires affectés en 2014.	
4-56	Professionaliser la formation et l'entraînement des EGM dédiés aux escortes nucléaires.	1 EGM au 2ème semestre 2014 ; 1 EGM au 1 <sup>er</sup> semestre 2015. Réfèrent officier : LCL BAUDOUX (sebastien.baudoux@gendarmerie.interieur.gouv.fr)	
2-47	Nommer un référent officier auprès du DGGN	Réfèrent sous-officier : ADC MALHERBE (jean-pierre.malherbe@gendarmerie.interieur.gouv.fr)	
2-48	Conforter le rôle des instances de représentation et de participation par la diffusion d'une circulaire sur le dialogue interne	Circulaire 86100 GEND/DPMGN du 16 juillet 2013 relative au dialogue interne.	
3-33	Faire évoluer le mode de désignation des membres du CFMG	Arrêté du 14 novembre 2013 relatif au critère de désignation des membres du CFMG.	
2-49	Conduire une réflexion sur les adaptations de la politique de gestion du corps des officiers (Sondage juin 2013 se poursuivant au second semestre 2013)	Document « Vers une nouvelle gouvernance des officiers » <a href="http://officier.gendarmerie.fr/files/officier/redacteurs/fichiers/Gouvernance/308-gouvernance.pdf">http://officier.gendarmerie.fr/files/officier/redacteurs/fichiers/Gouvernance/308-gouvernance.pdf</a>	
3-36	Rénover les parcours de carrière des officiers en s'appuyant sur la consultation de mai 2013	Inst. 1267 DPMGN/SDG/BP/BSOGV du 05 mars 2013 ; Inst. 15000 DPMGN/SDG/BP/BSOGV du 18 juin 2013 ; NE 6654 DPMGN/SDGP du 28 janvier 2014	37 militaires APJ particulièrement méritants (sur 86) ; issus de régions « non attractives » ont pu rejoindre une région attractive en 2013. Le dispositif, étendu à l'ensemble des régions, se poursuit en 2014 avec un objectif de 110 mutations (60 déjà prononcées au 1 <sup>er</sup> mai 2014).
2-50	Amélioration de la mobilité inter-branches : - flux imposés (directive de gestion début 2014) - permutations (réalisés)		
2-51	Améliorer l'échange d'information sur les souhaits de parcours de carrière des sous-officiers – Mise en place de la FIP (été 2013 pour CSTAG et expérimentation 2014 pour SOG)	Mise en place effective pour les CSTAG. Sondage d'appréciation auprès des CSTAG en avril/mai 2014. Analyse des réponses en cours.	
4-64	Mettre en œuvre une fiche individuelle de parcours de carrière (FIPC) au profit des officiers et étudier la généralisation de cette fiche aux sous-officiers de gendarmerie après évaluation de l'expérimentation en cours sur le corps des CSTAG	Une FIPC propre aux statuts «officiers» et «sous-officiers» est en cours d'élaboration avec les mêmes finalités que la FIPC CSTAG (meilleure prise en compte des desiderata, identification de ressources, ...).	
3-35	Valoriser les affectations en unités sensibles par la mise en place d'une mobilité contractualisée	Étude sur l'impact financier et RH d'une mobilité contractualisée impose le retrait de la mesure 3-35 telle que définie. Une mesure alternative pour les personnels affectés en unités sensibles est étudiée.	

2-52	Faire monter en puissance le dispositif de protection fonctionnelle rénové	Mesure effective depuis le 27 mai 2013.	2431 protections fonctionnelles ont été accordées entre mai 2013 et mai 2014. 95 % des demandes traitées ont fait l'objet d'un agrément.
2-53	Améliorer la politique globale de prévention des risques psychosociaux : - renforcement des structures dédiées, de la coordination des acteurs et des actions dans le cadre des plans locaux de prévention - mise en place dans les écoles de modules spécifiques de formation de l'encadrement et de sensibilisation des personnels civils et militaires - élaboration d'un outil de pilotage et d'évaluation de l'impact humain en matière de conduite du changement (mise en œuvre entre automne 2013 et 2e semestre 2014)	NE 44703 BSST du 23 juillet 2013. Directive 69734 GEND/DPMG/SDAP/BSST du 31 octobre 2013 relative à la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques psychosociaux dans les formations de la gendarmerie nationale pour la période 2013-2014	Mise en place de modules de formation en école à l'automne 2014 (affectation de psychologues au CEGN à l'EOGN et au CNFPJ) Mise en œuvre dans les régions (et formations administratives assimilées) d'un plan de prévention qui leur permettra d'établir un diagnostic, puis d'élaborer en conséquence un outil de pilotage et d'évaluation. Lancement d'une campagne de communication et de sensibilisation (mesure 5.44)
3-37	Mieux accompagner les personnels	Directive 69734 DPMG/SDAP/BSST du 31 octobre 2013 relative à la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques psychosociaux (2013-2014). Mise en œuvre en cours.	
3-38	Améliorer les conditions d'octroi des périodes de repos physiologiques (ajustement à la demi-journée)	Travaux en cours pour modifier la circulaire 17 400 précisant les notions de QL et de repos. Une proposition sera présentée au CFMG.	
4.7	Étudier l'adaptation des modalités d'exécution des services nocturnes.	Site <a href="http://officier.gendarmierie.fr/">http://officier.gendarmierie.fr/</a> actif depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2014	
4.65	Mettre en ligne un site « Bureau Personnel Officier » (BPO) rénové	Mise en place du dispositif prévue avant l'été 2014.	
4.66	Définir une politique de gestion des militaires qui présentent des restrictions d'emploi	Propositions du GT « Inaptitudes » transmises le 15 mars 2014. Travail en cours avec le CFMG	
3-34	Simplifier et accroître la cohérence des processus de notation, en y intégrant notamment la capacité à faire vivre le dialogue interne		
4.59	Noter à un seul degré (commandant de Cie/ échelon de commandement assimilé) les sous-officiers de gendarmerie non titulaires d'un titre ou d'un diplôme ouvrant droit à l'avancement		
4.60	Modifier les conditions d'établissement de la notation intermédiaire et la réserver aux situations nécessaires		Instruction 103200 du 26 décembre 2013 relative à la notation ; arrêté du 26 décembre 2013 relatif aux chaînes de notation ; arrêté du 26 décembre 2013 relatif aux chaînes de notation en région Est.
4.61	Simplifier la feuille de note (fusion des deux bandeaux)		
4.62	Adapter les critères de notation par rapport au niveau de responsabilités (notamment s'agissant de la conduite du changement et du dialogue interne)		Travail de valorisation du fond documentaire des sites du CNAU et du CFMGN
4.45	Mettre à disposition un guide simple des outils métiers et logistique (fonctionnalités et lien vers didacticiel associé)		Communication à venir dans GendInfo (septembre 2014) et dans une lettre aux unités.
4.46	Élaborer un site intranet DOE (Direction des Opérations et de l'Emploi) unifié pour un meilleur accès aux informations relatives au cœur de métier de la gendarmerie		Architecture de l'information (par thème) arrêtée
4.47	Mettre en ligne un site dédié aux techniques d'intervention professionnelle destinée à la communauté IP		Mise en œuvre effective prévue pour l'été 2014. <a href="http://cnebf.gendarmierie.fr/">http://cnebf.gendarmierie.fr/</a> (site réservé à la communauté IP)
4.48	Mettre à disposition les fiches instructions dématérialisées et supprimer les éditions papier des fiches instructions dans les unités et du mémoriel dans les régions et formations administratives assimilées	NE 79876 GEND/CAB du 18 octobre 2013	
4.49	Créer un site intranet dédié à la « Prévention des risques professionnels et à l'accompagnement psychologique »	<a href="http://sst.gendarmierie.fr/">http://sst.gendarmierie.fr/</a>	
4.57	Simplifier les processus d'inspection annoncée et recentrer la journée autour de la cohésion et de la communication	NE 2694 CAB/GEND du 13 janvier 2014	Déploiement effectif et complété par la mise en place en octobre 2014 d'un outil de contrôle interne au niveau CIE/EDSR (mesure 5.29).
4.58	Déployer une aide au contrôle continu	Ouverture du compte @Gendarmierie, le 21 janvier 2014	23 600 abonnés au 1 <sup>er</sup> juin 2014.
4.67	Rapprocher l'institution du citoyen avec l'ouverture d'un compte Twitter gendarmerie		
<b>Mesures d'accompagnement de la feuille de route</b>			
2-54	Missionner une équipe centrale pour assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des mesures de la feuille de route	Mesure effective	
2-55	Contrôler la mise en œuvre effective de l'ensemble des simplifications des tâches administratives, notamment celles décidées antérieurement	NE 46508/MPP du 08 juin 2013	Au 1 <sup>er</sup> juin 2014, 57 déplacements de l'équipe feuille de route, soit 210 unités ou services visités.
4.70	Accompagner la conduite du changement et contrôler l'effectivité des mesures sur le terrain	Mesure effective	
2-56	Soutenir les échelons de commandement et les états-majors dans leurs démarches de déclinaison des mesures de simplification de leur niveau	Mesure effective	
2-57	Créer une hotline garantissant le suivi et la mise en œuvre de la feuille de route et favorisant la remontée et le traitement des sujets pouvant faire l'objet d'une simplification et/ou rénovation	Hotline activée le 17 juin 2013	Au 1 <sup>er</sup> juin 2014, 1825 questions (1665 réponses).
4.69	Valoriser et renforcer l'utilisation de la hotline		
4.68	Créer un site dédié à la feuille de route dans Gend Com et renforcer le forum libre expression de Gend com comme vecteur de dialogue interne	Site dédié mis en ligne le 11 décembre 2013.	

Réalisé  
En cours  
Abandon ou évolution